



Ex libris Bibliothecæ quam Illustrissimus
Archiepiscopus & Prorex Lugdunensis
Camillus de Neufville Collegio S.S.
Trinitatis Patrum Societatis JESU
Testamenti tabulis attribuit anno 1693.

Ville T...

23904

hist. 8.1 p. 693

800956

Allyson

L A 800956

RELIGION

DES

HOLLANDOIS,

Représentée en plusieurs Lettres
écrites par un Officier de l'Ar-
mée du Roy , à un Pasteur
& Professeur en Theologie de
Beune.



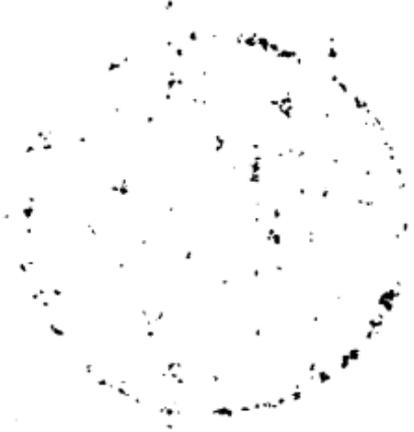
PARIS,

FRANÇOIS CLOUSIER l'aîné
né, dans la Cour du Palais , à
l'Image Notre-Dame.

Chez } PIERRE AUBOÛIN, à la Fleur
de Lis , près de l'Hostel de
Monseigneur le Premier
President.

M. DC. LXXIII.
Avec Privilege du Roy.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.



Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a signature or a date.



T A B L E.

L A premiere Lettre montre
par quels moyens & par
quels motifs la Religion Re-
formée s'est établie dans les
Provinces-Unies. page 1.

La seconde & la troisieme parlent
de toutes les Religions qui
sont en Hollande, & de leurs
principales opinions, pages
35. & 68.

La quatrieme & la cinquieme
prouvent que l'on ne peut pas
dire que les Provinces-Unies
soient un Etat de la Religion.
pages 99. & 138.

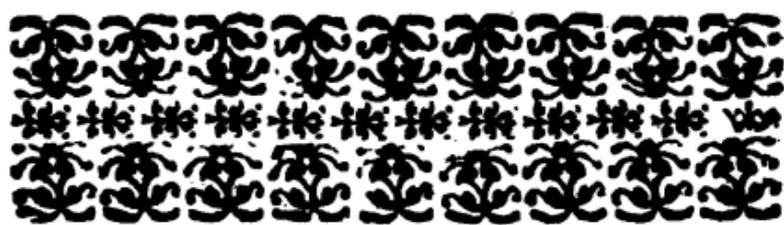
La sixieme fait voir, que quand
les Hollandois seroient les
Chrétiens du monde les plus

T A B L E.

Reformez, ce seroit une grande temerité & imprudence à ceux de la Religion d'entreprendre de se liguier ensemble pour les secourir dans la guerre que le Roy leur fait: Et que des Cantons Protestans ceux-là ont en grand tort qui ont refusé les troupes au Roy dans cette occasion; aussi bien que celui de Berne, qui ayant accordé un Regiment au Roy, a fait tant de bruit pour empescher qu'il ne servist contre les Hollandois.

. page 163.





PRIVILEGE DV ROY.

LOUYS PAR LA GRACE
DE DIEU, ROY DE FRANCE
ET DE NAVARRE: A NOS AMEZ &
seaux Conseillers, les Gens tenans
nos Cours de Parlement, Maistres
des Requestes Ordinaires de nostre
Hostel, Prevost de Paris, son Lieu-
tenant Civil, Baillifs, Seneschaux,
leurs Lieutenans, & à tous autres
nos Officiers qu'il appartiendra;
Salut. Nostre Amé PIERRE AU-
BOÛIN, Marchand Libraire de nô-
tre bonne ville de Paris, nous a
fait remonstrer qu'il luy a esté mis
entre les mains un petit Manuscrit,
intitulé, *la Religion des Hollandois*;
décrit en plusieurs Lettres, écrites
par un Officier de l'Armée: Lequel
il desireroit faire imprimer & ex-

à iij

poser en vente, s'il avoit nos Lettres sur ce necessaires. A ces causes voulant favoriser ledit Expositant, Nous luy avons permis & permettons de nostre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, par ces Presentes, de faire imprimer ledit Livre de *La Religion des Hollandois*, en tel volume, marge, caractere, & autant de fois que bon luy semblera ; iceluy vendre & debiter par tout nostre Royaume, pendant le temps de dix années, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer en vertu des Presentes ; pendant lequel temps faisons tres-expresses deffences à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre & debiter ledit Livre, sans le consentement dudit Expositant, ou de ceux qui auront droit de luy, à peine de confiscation des Exemplaires contre-faits, quinze cents livres d'amande, dépens, domma-

ges & interests : à la charge d'en
mettre deux Exemplaires dans nô-
tre Bibliotheque publique, un en
celle de nostre Château du Lou-
vre, & un autre en celle de nostre
tres-cher & feal Chevalier Garde
des Sceaux de France, le Sieur
D'ALIBRE, avant les exposer en
vente, à peine de nullité des Pro-
sentes, du contenu desquelles vous
mandons & ordonnons faire jouïr
l'Exposant, ou ceux qui auront
droit de lay, pleinement & pais-
siblement: Voulons qu'en mettant
au commencement ou à la fin du-
dit Livre un Extrait de dites Pro-
sentes, elles soient tenuës pour
deuëment signifiées. Mandons au
premier nostre Huissier ou Sergent
sur ce requis, faire pour l'execa-
tion d'icelles tous exploités requis
& nécessaires, sans demander au-
tre permission: **CARTEL EST
NOSTRE PLAISIR.** Donné à
Paris le vingtième jour de Juillet
l'an de Grace mil six-cens soixan-

te treize , & de nostre Regne le
trente-unième.

Par le Roy en son Conseil,

D'ALENCE.

Et ledit PIERRE AUBOÛIN a fait
part desdites Lettres de Privilege
à FRANÇOIS CLOUSIER l'aîné, sui-
vant l'accord fait entr'eux.

*Registré sur le Livre de la Com-
munauté des Marchands Libraires
& Imprimeurs de cette Ville de Pa-
ris, conformément à l'Arrest du Par-
lement, du 8. Avril 1653..*

Signé THIERRY.

Achevé d'Imprimer pour la pre-
miere fois, ce 23. Aoust 1673.



I. LETTRE.



MONSIEUR,

Bien que je vous aye toujours connu un Huguenot tres-zelé, je ne me serois jamais imaginé que vostre zele vous eût rongé jusques à ce point, de vous faire prononcer anatheme contre tous ceux de la Religion qui servent le Roy dans la Guerre qu'il fait aux Hollandois. Cependant vous sçavez que vous vous estes porté à cette étrange extremité, dans la Lettre que vous m'avez

A

2 LA RELIGION
écrite de Berne le premier du
mois passé, laquelle m'a esté
renduë depuis deux jours. Vous
dites d'abord que vous ne pou-
vez assez vous étonner qu'il y
ait aucun Officier qui fasse pro-
fession de nostre Religion, ou
Suisse ou François, ou de quel-
que autre País que ce soit, qui
ait osé combattre contre nos
Freres en Christ, & travailler
à détruire cette Sainte Repu-
blique qui a toujours esté l'azi-
le de ceux de la Religion, & à
laquelle tous les Protestans ont
de si étroites obligations. Vous
nous conjurez ensuite par le
soin que nous devons avoir de
nostre salut, de quitter aussi-
tost nos emplois, & d'aller ser-
vir les Hollandois pour expier
le peché que nous avons fait de

DES HOLLANDOIS. 3
servir contre eux. Vous nous
anoncez enfin, si nous ne sui-
vons au plustost vostre conseil,
que nous sommes des gens
damnez & perdus sans ressource,
& que nous ne devons point
attendre de pardon de nostre
crime, ny dans ce siecle, ny
dans celuy qui est à venir, ny
plus ny moins que si nous a-
viõs peché contre le S. Esprit.
Quant à vos Cantons Prote-
stans, vous exaltez la pruden-
ce de ceux qui ont refusé des
Troupes au Roy dans cette
guerre injuste, comme il vous
plaist del'appeller, qu'il entre-
prenoit contre les Hollandois.
Dailleurs vous condamnez
hautement ceux qui luy en ont
donné, qui n'ont pas continué
à les rappeler, & qui ont souf-

A ij

4 LA RELIGION
fert qu'on les employast à at-
taquer & à garder les Villes
qu'on a prises des Etats Gene-
raux. Je n'aurois pas esté éton-
né si j'avois receu une telle let-
tre de quelque Ministre de vil-
lage de vostre País, ou de quel-
que homme du commun. Mais
je vous avouë que je suis sur-
pris au dernier point, de voir
que vous, M O N S I E U R, qui
estes Professeur en Theologie,
& qui passez pour un des plus
habiles hommes de la Suisse,
sur tout pour la Politique,
m'avez écrit une lettre rem-
plie de choses si étranges, & de
maximes toutes contraires au
bon sens & à la raison, & au
but mesme que vous vous estes
proposé, qui est sans doute la
conservation de nostre Reli-

DES HOLLANDOIS. 5
gion & des Eglises qui la professent. J'entreprends de justifier clairement la verité des choses que j'avance, & de vous faire voir le tort que vous avez eu de prononcer si legerement un Arrest de condamnation contre tous ceux qui servent le Roy dans la guerre qu'il fait aux Hollandois. Pour cét effet j'ay dessein de vous montrer un peu au long, quelle est la Religion des Hollandois, & combien est Sainte leur Republique, & de la paroistra l'interest que les Protestans ont d'en souhaiter la conservation. Mais je vous prouveray en suite, que quand les Hollandois seroient les Chrétiens du monde les plus reformez dans leur Religion, aussi bien que dans

A iij

6 LA RELIGION

leurs mœurs, vous n'aurez pas raison d'en condamner les particuliers de la Religion qui seroient contre eux, ny ceux de vos Cantons qui ont fourny les Troupes au Roy dans cette occasion. J'avouë que si l'on considere la Confession de Foy des Hollandois, & le Catechisme dont ils se servent, on ne peut pas nier qu'ils ne professent la mesme Religion qui est receuë dans Geneve & dans vos Cantons Protestans. Cependant quoy qu'ils fassent profession exterieure de la mesme Religion que la vostre, leur conduite fait bien voir evidemment qu'ils n'en tiennent point de conte, ou qu'ils ne la croient point du tout. Pour cét effet je vay reprendre la chose

de fort haut , dès sa source même , & vous faire voir par quels degrez & par quels moyens cette Religion s'est établie dans l'Etat , & la conduite différente que les Etats ont tenuë à cét égard.

Je croy premierement qu'il n'est pas necessaire de vous dire , que la Religion n'a esté ny la cause ny le pretexte de troubles , des remuëmens , & des seditions des Pais-bas , & que ce n'est point pour ce sujet que les peuples , après avoir fait la guerre à leur Prince pendant plusieurs années , se resolurent enfin de le dégrader , & de se-coüer le joug de sa domination.

Les grands Seigneurs du Pais, comme le Prince d'Orange , le

8 LA RELIGION

Comte d'Egmont & le Comte de Horn estoient extreme-ment irritez de voir que le Cardinal de Granvelle , un homme étranger , & d'une naissance fort obscure , eût la disposition de toutes choses , & fût le souverain arbitre de toutes les affaires , & de ce qu'ils n'avoient aucune autorité dans le Gouvernement. Ils soutenoient cependant qu'elle leur appartenoit de droit par leur merite, par leur naissance, par les grandes terres qu'ils possedoient , & par les services qu'ils avoient rendus à l'Etat. Les Ecclesiastiques estoient indignez au dernier point de ce qu'on vouloit abolir leurs Ab- bayes , leurs Prieurez & leurs Benefices , pour en renter les

nouveaux Eveschez qu'on avoit érigés, & de ce qu'on avoit étably sur eux des personnes qui mangeoient leurs revenus, & qui censuroient leur conduite & leurs mœurs. Ils ajoûtoient suivant la décision des plus sçavans Jurisconsultes du País, que c'estoit une impiété d'employer les biens Ecclesiastiques à un autre usage que celuy auquel ils avoient esté destinez par la volonté de ceux qui les avoient donnez. Les Magistrats des Villes se plaignoient de ce que l'on avoit refusé audience aux Etats, qui avoient demandé une assemblée libre, pour consulter en commun du remede convenable à leurs maux, & de ce que l'on avoit exigé des impôts

nouveaux & insupportables, non seulement sans le consentement des Etats, mais encore malgré leur opposition. Les peuples disoient hautement que le Roy d'Espagne vouloit abolir la Loy ancienne de leur Gouvernement, suivant leurs loix & leurs coûtes, pour y en établir une tyrannique, semblable à celle dont il se servoit pour gouverner quelques Royaumes d'Espagne, celui de Naple & les Indes. Et en un mot les grands Seigneurs, les Ecclesiastiques, les Magistrats & les peuples avoient tous un sujet particulier de mécontentement; mais ils en avoient un qui estoit commun à tous. Ils avoient une extreme horreur pour l'Inquisition qu'on avoit

DES HOLLANDOIS. II
établie, craignant que sous pre-
texte de Religion, on ne vou-
lut attenter à la vie, à la liber-
té & aux biens de tous. C'est
pour la mesme raison que les
peuples du Royaume de Na-
ples & du Duché de Milan n'a-
voient point voulu souffrir l'é-
tablissement de l'Inquisition au
milieu d'eux, bien que ny les
uns ny les autres n'ayent ja-
mais eu dessein de quitter la
Doctrine & le culte de la Reli-
gion Romaine. La pluspart des
peuples du Pais-bas estoient au
commencement fort attachez
à l'ancienne Religion: & ce-
pendant ils ne pouvoient souf-
frir qu'on fist mourir un hom-
me pour quelque Religion que
ee fust. Bien que cette cruauté
ne leur donnaist aucune crainte

pour eux-mesmes, elle ne laissoit pas de les toucher de compassion pour leurs Cócitoyens. Quoy qu'il en soit, soit que ce fust par pitié pour les autres, ou par precaution pour eux-mesmes, ces peuples extremement jaloux de leur liberté, pour la conservation de leurs Loix & de leurs Coûtumes, qui ne sont au font que des choses temporelles pour les commoditez de la vie presente, pouvoient encore moins souffrir qu'on l'a leur osta dans les choses Spirituelles qui regardent le service de Dieu & le salut eternel. Dés l'année 1566. les plus grands Seigneurs du Pais, & plusieurs Gentils-hommes considerables par leur naissance, dont la plupart estoient Catholiques, con-

traçterent uue alliance pour la conservation des Loix du Pais, & pour l'abolition des Edits sanglants qu'on avoit fait pour l'établissement de l'Inquisition. Ce fut en suite de ce premier Traité d'union qu'ils presenterent à Marguerite Gouvernante des Pais bas, cette fameuse Requête, qui fut la cause des premiers soulevemens, & qui leur acquit le nom de Gueux, qu'on leur donna dès lors, & qu'ils conserverent pendant un long-temps. Depuis le Traité de Gand toutes les Provinces Catholiques, à la reserve de celle de Luxembourg, s'allierent avec celles qui estoient déjà confederées pour la conservation de leurs Loix, de leurs privileges & de

leur liberté. L'alliance & l'union d'armes qu'elles contracterent contre les Espagnols, fut incontinent publiée dans Bruxelles, & confirmée par serment solennel du Clergé, de la Noblesse, du Peuple, & même du Senat. L'an 1578. les Etats, tant de la Religion Romaine que de la Réformée, étans assemblez à la Haye, déclarerent d'un commun consentement le Roy Philippe déchû de la Principauté des Pais-bas. L'an 1579. les Etats estans assemblez à Utrecht, firent une nouvelle union, qui leur a donné le nom de Provinces-Unies. Dans le 13. article de ce Traité, il est expressement ordonné, qu'on permettra à un chacun la liberté de la Reli-

DES HOLLANDOIS. 15
gion, sans troubler ny persecu-
ter aucun pour ce sujet. Tous
ces Traitez d'alliance que les
Provinces tant Catholiques
que Protestantes avoient fait
ensemble pour leur deffense
contre les Espagnols, font voir
evidemment que le dessein
d'établir une nouvelle Reli-
gion n'en estoit ny le motif ny
le fondement. Le Prince Guil-
laume luy mesme dans ses De-
clarations & dans ses Apolo-
gies, a toujours protesté hau-
tement, aussi bien que les Etats
dans les leurs, qu'ils n'avoient
point pris les armes pour la Re-
ligion, & que les Provinces ne
s'estoient pas unies pour faire
profession d'une seule & parti-
culiere Religion. Tant s'en
faut, il est constant que tous les

Traitez , comme celuy de Gand & l'union d'Utrecht, toutes les Declarations de l'Archiduc Matthias & du Duc d'Anjou , établissent hautement le libre exercice de toutes les Religions, & deffendent en termes exprés de persecüter & de troubler aucun homme pour ce sujet. Cependant quoy qu'au commencement on n'eût aucune pensée par motif de conscience d'avoir une seule Religion publique, on ne laissa pas de l'établir en suite par un pur interest d'Etat. Les peuples du Pais-bas ayant alors presque entierement secoué le joug de l'obeïssance des Magistrats, ce temps là estoit merveilleusement propre pour l'établissement des nouvelles
Reli-

DES HOLLANDOIS. 17
Religions. On avoit vû depuis
trente ou quarante années re-
naître en Allemagne les opi-
nions de Jean Hus, en Angle-
terre celles de Vvichof, & en
France celle des Vaudois. Tou-
tes ces doctrines différentes fu-
rent presque en mesme temps
semées parmy les Belges. Le
Prince d'Orange ayant fait ve-
nir d'Allemagne & de France
des Disciples de Luther & de
Calvin, où leurs Religions
estoit déjà établies, les fit
prescher dans les Pais-bas par
le moyen de ces nouveaux Do-
cteurs. Il faisoit toujous ce-
pendant publique profession de
la Religion Romaine, & n'a-
voit point voulu permettre
dans sa Principauté d'Orange,
l'exercice de nostre Religion.

B.

laquelle estoit établie d'ailleurs dans toutes les Provinces de France. Mais comme il avoit des veuës fort éloignées, il favorisoit sous-main, & ouvertement lors qu'il le jugeoit à propos, toutes les assemblées que les peuples faisoient pour l'exercice des nouvelles Religions qui paroissoient au monde depuis peu. Il vouloit se concilier par là l'affection des peuples, & se servir un jour de ces différentes Religions pour l'exécution de ses grands desseins. Il sçavoit que tous ces nouveaux Chrétiens qu'il protegeoit dans l'exercice de leur Religion, estoient autant de creatures qu'il attachoit à son party par un lien inviolable, & autant d'ennemis irreconcilia-

bles qu'il faisoit à Philippes, qui estoit le cruel persecuteur de tous les nouveaux Religioneux. Cependant le Prince Guillaume qui avoit toujours caché ses sentimens pour la Religion, prit son temps fort à propos pour quitter la Catholique Romaine qu'il avoit professée jusques alors, & pour embrasser celle des Protestans. Il estoit en Allemagne chez son frere le Comte de Nassau, & avoit esté contraint par les prieres de plusieurs de ses parens & de ses amis exilez des Pais-bas, de tenter une expedition pour tâcher de delivrer leur patrie de l'oppression où elle estoit, & de la mettre en liberté. Comme il avoit besoin

composer son armée, ce fut à
lors qu'il jugea à propos de le-
ver le masque, & de publier
par son Manifeste, qu'il avoit
quitté l'Eglise Romaine pour
suiivre une meilleure Religion.
Il voyoit encore d'ailleurs cét
avantage considerable par l'é-
tablissement d'une Religion
differente de la Romaine, qu'il
rendoit par ce moyen là la re-
conciliation des Provinces a-
vec le Roy d'Espagne plus dif-
ficile, ou mesme impossible.
Il avoit vû que quelques Pro-
vinces Catholiques s'estoient
retirées de l'alliance de Gand,
& remises sous l'obeïssance de
Philippes, & il voyoit que les
Catholiques des Provinces cõ-
federées se portoient plus aise-
ment à se remettre sous le joug

de leur ancienne domination. Il craignoit avec raison que lorsqu'il ne seroit question que des privileges, des loix & des coutumes, & en un mot des choses temporelles, le Roy Philippes venant à satisfaire ses sujets, ou les sujets à ceder de leurs droits pour avoir la paix, on pourroit voir aisement ces peuples reconciliez avec leur Prince. Au lieu qu'ayant disposé les Provinces confederées à embrasser une nouvelle Religion, il mettoit par là un obstacle invincible & insurmontable à leur reunion avec Philippes. Il sçavoit que ce Prince, qui persecutoit avec une fureur impitoyable tous ceux qui avoient renoncé à l'ancienne Religion, se résoudroit plustost à perdre les

Pais-bas, qu'à permettre à ses sujets le libre exercice d'une Religion nouvelle. On avoit oüy dire que dés qu'il fut de retour en Espagne, après avoir fait condamner au feu des hommes celebres pour leur sçavoir, & des femmes illustres pour leur naissance, il voulut estre present à une si cruelle execution, & y assista comme à un spectacle de rejoüissance. Plusieurs d'entre les peuples des Pais-bas ayant embrassé des Religions nouvelles, le Prince d'Orange les engageoit par le lien de la conscience, & par le defespoir du pardon, à foutenir le changement qu'ils avoient fait, pour ne pas retomber sous la puissance de leur ancien Maistre. Il s'estoit

servy heureusement pour son dessein de cette liberté de conscience qu'il avoit donnée à toutes sortes de personnes. Mais voyant que cette liberté illimitée sans l'établissement & sans la preference d'aucune Religion, causoit une grande confusion dans le Gouvernement, il crut qu'il estoit nécessaire d'en choisir une, qui fust la Religion publique, la Religion dominante, & la Religion de l'Etat. Il n'avoit pas néanmoins pris entièrement son party, & ne s'estoit point déterminé quelle Religion il vouloit embrasser, ou celle des Lutheriens, ou celle des Calvinistes, ou celle des Anabaptistes; toutes ces trois Religions ne reconnoissant point

l'autorité du Pape, ny la jurisdiction de l'Eglise Romaine. Mais il eut en suite des raisons importantes qui l'obligèrent à se déterminer au choix de l'une, & pour son particulier & pour l'Etat. La Secte des Anabaptiste estoit la moins cōsiderable en toutes manieres, & n'étoit pas beaucoup à craindre, tant à cause des divisions dont elle estoit agitée, qu'à cause de la qualité de ses Sectateurs, qui estoient la pluspart des gens d'une condition fort obscure; & de leurs sentimens, qui leur deffendent la Magistrature & l'usage des armes. C'est pour cela que le Prince d'Orange ne pouvoit s'en accommoder, n'estant point convenable à son dessein. Il aspiroit

roit à la principale charge de l'Etat , & cette Religion ne permet point à ses disciples d'exercer aucune forte de Magistrature. Il avoit besoin du secours des armes pour soutenir le changement qu'il avoit fait dans l'Etat , & la nouvelle forme de Gouvernement qu'il y avoit établie : & les Anabaptistes ne veulent point qu'on se serve des armes pour aucun sujet. La Religion Lutherienne estoit fort considerable par l'affection & support de plusieurs Princes d'Allemagne qui l'avoient embrassée , & qui protegeoient hautement ceux qui en faisoient profession. Le Prince Guillaume avoit plus d'inclination pour cette Religion, dans laquelle il avoit esté

G

instruit dès son enfance, & il pouvoit mesme esperer du secours & de la protection de la Maison Electorale de Saxe, dont il avoit épousé une fille en secondes nopces. Mais d'autre costé il esperoit des secours plus considerables de la part des Princes qui faisoient profession de nostre Religion. Celle que la Reine Elisabeth avoit établie en Angleterre estoit toute conforme à la nostre pour la Doctrine, & n'estoit differente que pour la forme du Gouvernement, & pour l'usage des Ceremonies. L'Electeur Palatin, qui estoit alors le plus puissant Prince de l'Empire, professoit entierement la mesme Religion. Le Roy de Navarre, le Prince de Condé,

DES HOLLANDOIS. 27
& l'Admiral de Chastillon, &
un bon nombre d'autres Sei-
gneurs & Gentils-hommes, &
un grand peuple de France en
faisoient une publique profes-
sion. Le Prince d'Orange es-
perant d'engager tous ces Prin-
ces par l'interest d'une mesme
Religion, à luy donner de puis-
sans secours pour l'affermisse-
ment de sa nouvelle Republi-
que, jugea à propos de choisir
cette Religion pour luy mesme
& pour l'Estat. D'ailleurs com-
me cette Religion estoit plus
contraire à celle de l'Eglise Ro-
maine, que la Lutherienne, il
la crut la plus propre pour la
Republique qu'il avoit fondée,
en haine de la domination ty-
rannique d'Espagne. Les peu-
ples du Pais-bas ayant une for-

te aversion pour les Espagnols, le Prince d'Orange tâcha de leur persuader qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'un peuple si corrompu eût reçu de Dieu les lumieres de le servir purement par le culte de la vraye Religion. Il tâcha en suite de leur insinuer que nostre Religion, qui estoit très differente de la leur, estoit sans doute la meilleure & la plus agreable à Dieu. Il me souvient sur ce sujet d'avoir lû dans l'Histoire des Indes, qu'on ne put jamais disposer un grand nombre de personnes de ce Paislà, de se convertir à la Religion Chrétienne, parce que les Espagnols en faisoient profession. Comme ces pauvres peuples leur avoient vû commettre des

cruautez dont ils n'avoient jamais vû d'exemple auparavant, ils avoient en horreur leur Religion qu'on leur preschoit, parce qu'ils croyoient qu'elle leur inspiroit des sentimens si barbares. Ils ne purent estre touchez de l'esperance de la felicité du Ciel, après que sur la demande qu'ils en avoient faite, on leur dit qu'il y auroit des Espagnols avec tous les bons Chrétiens dans ce lieu bien-heureux. La gloire de ce Paradis n'avoit pour eux point de charmes, puis qu'ils devoient la partager avec une Nation si barbare, & ils ne croyoient pas que la felicité qu'on leur faisoit esperer pût les mettre à couvert de la persecution d'un peuple si inhu-

30 LA RELIGION
main. En un mot ils ne purent
se résoudre à embrasser une
Religion qui devoit les condui-
re après leur mort, à vivre é-
ternellement dans la compa-
gnie du peuple, qui suivant leur
sentiment, estoit le plus cruel
qui fust sur la terre. Le Duc
d'Albe ayant exercé dans les
Pais-bas des cruautéz aussi é-
tranges que celles que les gens
de son Pais avoient exercées
dans les Indes, les peuples de
Flandre n'avoient pas moins
d'aversion pour les Espagnols
que les Indiens. Et comme l'on
imputoit à la Religion Catho-
lique Romaine tous les rigou-
reux supplices qu'on avoit fait
souffrir aux peuples des Pais-
bas, le Prince d'Orange se ser-
vit adroitement de ce prejuge,

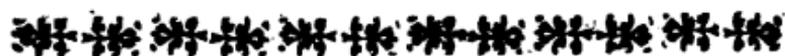
pour leur faire embrasser une Religion contraire à celle des Espagnols, laquelle leur avoit fait sentir de si grands maux. Ce fut en l'année 1572. que l'on établit dans les Provinces confederées pour seule Religion publique, celle qui estoit receüe dans vos Cantons Protestans, à Geneve, dans le Palatinat d'Allemagne, & dans les Eglises de France. On y mit pourtant une difference, laquelle vous trouverez fort considerable, si vous consultez les sentimens de vos premiers Reformateurs, des Docteurs qui les ont suivis, & la pratique constante de vos Cantons Protestans, & de tous les Etats de la Religion. Car vous sçavez que dans tous les Païs où ceux

de nostre Religion sont les Maistres, ils ne souffrent l'exercice d'aucune autre Religion, non pas mesme l'habitation dans toute l'étenduë de leurs terres à ceux qui en professent une differente. Au lieu que les Provinces confederées non seulement permettoient l'exercice à toutes sortes de Religions, mais rejettoient encore comme tyranniques toutes les loix, par lesquelles on prescrivoit l'uniformité des sentimens sur ce sujet, leur attribuant le nom d'Inquisition si odieux parmy eux. Cette liberté de conscience a esté établie, comme je l'ay déjà remarqué cy-dessus, non seulement par les écrits du Prince d'Orange, par la paix de Gand,

par l'accord public & particulier qui fut fait pour la Religion sous la Regence de l'Archiduc Matthias, par l'union d'Utrecht, & par plusieurs Traitez qui ont esté faits avec des Villes du País. Si je ne me trompe il me semble que l'on ne peut pas dire que les Provinces confederées fussent de nostre Religion en particulier, pendant que la liberté de conscience estoit établie pour toutes sortes de personnes, & que l'exercice de toutes les Religions estoit publiquement permis, & il l'a esté jusques à l'an 1583. Toutes les Ordonnances que les Etats Generaux ont faites en suite pour la Religion, & la conduite qu'ils ont tenuë à cet égard, bien loin de prou-

ver qu'ils soient de nostre Religion, font voir au contraire fort evidemment qu'ils n'en ont jamais esté, & qu'ils n'en font point du tout. C'est, MONSIEUR, ce que j'ay dessein de vous justifier dans la premiere Lettre que je vous écriray sur ce sujet. Celle-cy n'est que trop longue. Je suis las de vous écrire, mais vous l'estes sans doute encore plus de lire ce que je vous ay écrit. Reposons-nous un peu, vous aurez bien-tost de mes nouvelles. Cependant foyez persuadé que je suis.

▲ Utrecht ce 4. May 1673.



II. LETTRE.

MONSIEUR,

Si vous avez fait reflexion sur ce que je vous ay écrit dans ma premiere Lettre , je croy que vous m'avoüerez que les Provinces-Unies n'estoient pas de la Religion, pëdant qu'il n'y en avoit aucune qui fût établie par aucun Decret public, & que tous les Sectaires y avoient autant de liberté que les Reformez. Je sçay bien que cette liberté de conscience qui avoit esté établie par tant de Traitez & par tant d'Actes publics , fut entierement deffenduë par le Reglement que les Etats Ge-

neraux firent l'an 1583. Voicy en termes exprés ce qu'il contient. Puis qu'il a esté permis par l'Union d'Utrecht, d'amplifier, abreger, & changer quelques Articles, lors que la seureté & le salut des Provinces sembleroient le requerir. Les Etats considerans attentivement le 13. Article, ont ordonné d'un commun consentement, qu'aucune Religion, ou que l'exercice d'aucune Religion, ne seroit d'oresnavant receüe, autre que celle qui est publiquement enseignée dans les sept Provinces-unies, qui est la Reformée. Toutefois si quelques Provinces, Membres ou Villes de la Religion Papiste, vouloient entrer en cette alliance, que la liberté de la Religion leur demeureroit, pourveu qu'ils

souscrivent & signent les autres articles de cette Alliance. Pour rendre inutile cette Ordonnance, je pourrois vous dire ce qu'en dirent, dès qu'elle fut faite, les Catholiques & tous ceux qui n'estoient point de nostre Religion. Ils se plaignoient qu'elle avoit esté faite contre toute sorte de justice & de raison, contre la foy de tous les Traitez que les habitans des mesmes Provinces avoient faits, & de ceux que les Provinces avoient faits les unes avec les autres. Ils soutenoient que s'estans unis tous ensemble pour la conservation des Loix & des Privileges du País; c'estoit une grande injustice d'établir une seule Religion pour estre la Religion publique, & d'oster

l'exercice aux autres, & de ne leur donner aucune part dans le Gouvernement de l'Etat. Les Catholiques sur tout trouvoient fort étrange, que n'ayās pris les armes contre les Espagnols que pour la deffense de leur liberté, on voulust leur oster l'exercice de leur ancienne Religion, comme s'ils n'avoient travaillé que pour s'en priver eux-mesmes, & pour acquérir aux autres la liberté de conscience, & pour faire regner & mettre sur le Thrône la nouvelle Religion. Les Sectateurs des autres Religions, croyoient n'avoir pas moins de sujet que les Catholiques, de se plaindre de cette Ordonnance, qui leur ostoit l'exercice & la liberté entiere de leur

Religion. Ils disoient que depuis qu'on avoit commencé de mesler l'interest de la Religion à celuy de l'Etat, dans la cause qu'on avoit contre les Espagnols, la liberté de conscience avoit esté établie par tant de decrets publics, qu'on ne pourroit les violer sans une extreme injustice : Le Prince d'Orange sans estre touché ny des plaintes des uns, ny de celles des autres, ne laissa pas pour son interest particulier, & pour celuy de la Republique, d'établir nostre Religion pour estre la seule Religion publique, dont devoient faire profession tous ceux qui pretendroient de se mesler de la conduite de l'Etat. Les Catholiques luy estoient suspects, parce qu'il craignoit

qu'ils n'employassent leur credit pour disposer les peuples à se remettre sous la domination des Espagnols. Les Sectateurs des autres Religions ne luy plaisoient pas non plus, parce qu'ils estoient odieux à tout le reste des Protestans. Comme ceux de nostre Religion luy estoient fort affectionnez, il jugea à propos de leur donner toute l'autorité pour la conduite de l'Etat. Jugez donc, MONSIEUR, si ces Provinces meritent d'estre appellées de la Religion, à cause que par pur interest d'Etat & sans justice, on a fait une Ordonnance pour l'établissement d'une seule Religion à l'exclusion de toutes les autres. Mais je veux bien que tout ce que disent
les

les Catholiques & les Sectaires contre cette Ordonnance soit sans fondement & sans raison, & qu'on ait eu toutes les raisons du monde les plus justes pour la faire ; je soutiens qu'il ne suffit pas de l'avoir faite pour dire que cét Etat soit de la Religion. J'avoüe que cette Ordonnance contient si expressément le sentiment de tous nos Docteurs, que si les Provinces-Unies avoient eu le mesme soin à l'exécuter que l'Electeur Palatin, vos Cantons Protestans, & la Ville de Geneve, on ne pourroit nier que leur Etat ne fust véritablement de nostre Religion. Mais je croy que vous sçavez, MONSIEUR, & si vous ne le sçavez je vous le feray voir si claire-

D

ment que vous n'en pourrez douter, que bien loin que cette Ordonnance ait esté mise en execution, l'on a toujors pratiqué, & que l'on pratique encore directement tout le contraire de ce qu'elle contient. Il est deffendu par cette Ordonnance de permettre dans les Provinces l'exercice d'aucune autre Religion que de la Reformée: & nous y voyons l'exercice public de plusieurs autres Religions outre la Reformée, pour ne pas dire de toutes celles qui ont voulu l'avoir. Afin que vous n'en doutiez pas, je vay vous dire combien il y a de Religions dans ce Pais, lesquelles y ont une liberté entiere de celebrer leurs mysteres, & de servir Dieu comme

il leur plaist. Vous sçavez d'oc
 qu'outre les Reformez il y a
 des Catholiques Romains, des
 Lutheriens, des Brounistes, des
 Independans, des Arminiens,
 des Anabaptistes, des Soci-
 niens, des Arriens, des En-
 thousiastes, des Quacquiens ou
 des Trembleurs, des Borreli-
 stes, des Armeniens, des Mos-
 covites, des Libertins, & d'au-
 tres enfin que nous pouvons
 appeller des Chercheurs, par-
 ce qu'ils cherchent une Reli-
 gion, & qu'ils n'en professent
 aucune de celles qui sont éta-
 blies. Je ne vous parle point des
 Juifs, des Turcs & des Per-
 sans, parce que comme ce ne
 sont pas des Sectes des Chré-
 tiens, ce que j'en pourrois dire
 ne serviroit de rien à mon su-

jet. Outre que comme je croy qu'il n'y a des Turcs & des Persans qu'en Amsterdam, ou peut-estre encore dans quelque autre port de Mer, cela ne tire point en consequence pour les autres Villes de ce Pais. Je ne parleray pas non plus des Armeniens & des Moscovites qui professent les uns & les autres la Religion des Grecs. Comme je croy qu'il n'y a que quelques Marchands de l'une ou de l'autre de ces Nations, & qu'il n'y a point de gens du Pais qui professent leur Religion, je ne pense pas qu'il y ait personne qui condamne la liberté qu'on leur donne de servir Dieu suivant les ceremonies & les preceptes de leur Religion. Au lieu que l'on trouve de toutes

les autres Religions & Sectes un grand nombre de personnes nées dans ce País qui en font une ouverte & publique profession. Je croy que vous ne serez pas fâché que je vous die icy en peu de mots les opinions de toutes les Religions qui se trouvent en ce País.

Quant aux Docteurs & Professeurs de nostre Religion, je ne doute pas que vous ne sçachiez qu'ils different encore entre eux en plusieurs choses. Vvoëtius & Desmarests ont étourdy & ennuyé toute la Hollande par leurs disputes, où ils s'estoient si fort échauffez, que si l'on eust voulu en croire ou l'un ou l'autre, il falloit sur peine d'estre damné s'attacher au sentiment de l'un & rejeter

celuy de son adverfaire. Vvoëtius foutenoit & foutient encore que c'est un facrilège de laiffer l'ufage des biens Ecclefiaftiques à des ventres pareffeux qui ne fervent ny l'Etat ny l'Eglife: Qu'il ne faut point recevoir à la faine Cene ceux qu'on appelle Lombards, qui prêtent à vſure, parce qu'ils exercent un meſtier deffendu par la parole de Dieu: Qu'il faut observer avec grand ſoin & religieufement le jour du repos: Qu'il ne faut celebrer aucun jour de Feſte, ny de Paſque, ny de Pentecoſte, ny de Noël: Qu'en parlant des Apôtres, Evangeliftes ou Diſciples de Jeſus-Chriſt, il ne faut donner à aucun le nom de Saint, & ne pas les appeller S. Pierre, S.

Paul, S. Jean, S. Thomas, mais dire simplement Pierre, Paul, Jean & Thomas : Et que tous les Fidelles doivent suivre un genre de vie fort severe, renoncer à la pluspart des plaisirs mesmes innocens, pour travailler avec crainte & tremblement à leur salut. Desmarests est opposé à Vvoëtius presque en toutes ces choses, & a combattu ses sentimens avec autant de chaleur que s'ils eussent disputé des points de la Religion les plus importans & les plus necessaires au salut. Ils n'auroient je croy pas encore achevé leur dispute, si Cocceius venant à publier ses opinions, qui ne plaisoient ny à l'un ny à l'autre, ils n'avoient jugé à propos de s'accorder pour les com-

battre. Cocceius estoit un Professeur de l'Accademie de Leyden , tres-sçavant dans la Langue Hebraïque , qui lisoit l'Escriture avec un soin continuel, & qui y a découvert plusieurs choses qui n'estoient auparavant connües à personne, & qui en a sondé le sens mystique & profond. Dans toutes les Propheties du Vieil & du Nouveau Testament , il trouve presque par tout le regne de Jesus-Christ & celuy de l'Antechrist qui luy est opposé. Il a disposé l'œconomie du Vieil & du Nouveau Testament d'une maniere nouvelle, & qui n'avoit point encore esté établie par aucun Docteur. Il est le premier qui a découvert & enseigné la difference du Gouverne-

verne-

venement de l'Eglise devant la Loy, sous la Loy, & après la Loy. Il dit qu'avant la Loy la promesse avoit lieu, pendant laquelle l'Eglise estoit libre. Qu'à la promesse Dieu avoit ajouté la Loy, laquelle ayant esté promierement représentée dans le Decalogue, ne contient que l'abbregé de l'Alliance de Grace & les Commandemens de la Foy, de la Repentance, & de la Reconnoissance que nous devons à Dieu, comme cela paroist par le sens de la Preface & de tous les Commandemens en particulier. Il ajoute qu'après l'Adoration du Veau d'or, Dieu pour châtier son Peuple de l'Idolatrie dont il s'estoit rendu coupable, luy avoit donné une Loy confi-

E

10 LA RELIGION EST
stant en des Commandemens
ceremoniels & charnels qui
n'estoient point bons, luy
ayant imposé un joug par l'éta-
blissement de ses Ordonna-
ces & de ses Ceremonies. D'où
vient que la Loy avoit esté fai-
te en apparence *une Alliance des*
œuvres, promettant la vie à
ceux qui obeïroient à ses Com-
mandemens, & denonçant la
malediction & la mort à ceux
qui les transgressoient. Il croit
que le Commandement tou-
chant l'observation du repos,
estoit aussi un de ces Comman-
demens ceremoniels & char-
nels qui ont esté abolis par Je-
sus-Christ. Pendant que Jesus-
Christ n'avoit point payé au
Pere le prix de nostre Redem-
ption, il dit que les fideles

DES HOLLANDOIS. 32
estoyent sauvez par le cautionnement que Iesus-Christ avoit fait pour nous ; Que le pardon des pechez n'avoit lieu que par une espeece de connivence, & par grace, parce qu'il n'estoit que sous la *promesse*, le payement n'ayant point esté fait par Iesus-Christ. Que la Loy estant ajoûtée comme une obligation, reprochoit au peuple ses pechez, & les luy ramentevoit par les Sacrifices, & que c'est pour cela que le Peuple ancien estoit sous la servitude & dans la crainte de la mort, jusques à ce que Iesus-Christ ayant payé par son Sang la rançon de nos pechez, l'obligation qui estoit contre nous estant déchirée, nous avons obtenu pleinement & parfai-

E ij

LA RELIGION
rement le pardon de nos pe-
chez: Il croit enfin qu'il doit
s'élever dans le monde un re-
gne de Jesus-Christ qui aboli-
ra le regne de l'Antechrist;
& que lors que ceux qui auront
corrompu la terre seront dé-
truits, l'Eglise sera en une heu-
reuse condition dans le mon-
de: Lors que le regne de Jesus-
Christ sera rétably avant la fin
des siecles, après la conversion
des Juifs & de toutes les Na-
tions, l'Eglise Catholique fera
resplendir par tout les rayons
de sa lumiere & de sa gloire. Il
croit que c'est cette Jerusalem
Celeste qui est décrite dans
l'Apocalypse; dont l'emblème
nous represente la condition
de l'Eglise, telle qu'elle doit
estre glorieuse sur la terre, &c

non celle qui doit triompher dans le Ciel. J'ay crû estre obligé de vous parler des sentimens particuliers de ce Theologien, parce qu'il a un grand nombre de Sectateurs, & que Vvoëtius & Desmarests condamnent ses opinions comme heretiques, & le font mesme passer pour Socinien en plusieurs choses. Ils disent que c'est un Novateur, & l'appellent *Scripturarius*, comme si c'estoit un grand crime d'estre fort attaché à l'écriture, & de l'étudier avec un grand soin. Il y a plusieurs Theologiens, sur tout ceux qui ont étudié sous les Professeurs que je viens de nommer, qui combattent hautement ses sentimens, & qui tâchent de persecuter & de fai-

re condamner tous ses disciples.

- Je n'ay rien à vous dire des Catholiques ; tout le monde sçait assez quels sont leurs sentimens.

- Vous sçavez aussi quelles sont les opinions des Luthériens , la celebre Confession qu'ils firent à Ausbourg l'an 1530. les a fait assez connoître à tout le monde. Il est vray que la pluspart de leurs Docteurs ont des opinions fort differentes de leur premiere Confession. Ils sont partagez entre eux en des sentimens fort differens ; Mais comme cette diversité ne se trouve que dans ceux qui sont en Allemagne, je n'en parleray point du tout. Ceux qui sont en ce pays sont

DE S HOLLANDOÏS. ¶
assez attachés au sentiment de
leur premier Docteur. Voicy
en quoy ils different de ceux
qui sont en Allemagne, dans
le Dannemarck, & dans la Suede.
Ils ne se servent point de
la Confession auriculaire : Ils
n'ont ny Images ny Autels
dans leurs Eglises : Leurs Mi-
nistres n'ont point d'habits sa-
cerdotaux : Ils n'ont point l'Or-
dre de Prêtres, de Diacres,
d'Archidiaques, & de Super-in-
tendans ou Evêques, comme
presque par tout ailleurs.

Les Arminiens ont pris leur
nom d'Arminius leur premier
Docteur, qui estoit un celebre
Professeur dans l'Academie de
Leyden. Ils aiment mieux
qu'on les appelle Remonstrans,
à cause du Livre qu'ils presen-

terent aux Estats Generaux en l'année 1611. auxquels ils avoient donné le nom de Remontrances, & qui contenoit les principaux articles de leur creance. Vous sçavez les cinq celebres points sur lesquels ils furent condamnez par le Synode de Dordrecht, tenu l'an 1618. auquel assisterent quelques Theologiens de vos Cantons, comme aussi de plusieurs estats de la Religion d'Angleterre, d'Allemagne, & d'ailleurs. Depuis la mort d'Arminius, & du temps de Voetius & d'Episcopius, un tres-celebre Docteur d'entre eux, ils ont adopté plusieurs erreurs des Socieniens; La pluspart mesme d'entre eux ont quitté l'opinion de leur premier Maître sur le

point de la Predestination & de l' Election eternelle. Arminius avoit enseigné que Dieu a élu les fideles par la prévision de leur foy ; Et Episcopus croit que Dieu n'a élu personne de toute eternité , mais qu'il élit les fideles dans le temps , lors qu'ils croient actuellement. Il ne parle qu'en des termes fort douteux & ambigus de la Prescience de Dieu , laquelle estoit la grande forteresse dans laquelle Arminius se retráchoit. Ces mesmes Arminiens d'aujourd'huy croient que la Doctrine de la Trinité des Personnes dans une seule essence n'est point necessaire à sábut : Qu'il n'y a dans l'Ecriture aucun precepte par lequel il nous soit commandé d'adorer le S. Es.

prit, ny aucun exemple ou indice par lequel il paroisse que le S. Esprit ait esté adoré. Que Jesus-Christ n'est pas un Dieu égal au Pore: Que la foy en Jesus-Christ, par laquelle nous sommes sauvez, n'a point esté commandée, ny n'a point eu lieu sous la vieille Alliance. La pluspart évitent avec soin le mot de la satisfaction de Jesus-Christ. Episcopus cependant dit que Jesus-Christ par sa Passion & par sa Mort, a satisfait jusques là à Dieu, qu'il l'a rendu propice à tout le Genre humain, & qu'il est prest à recevoir désormais dans sa Communion tous & un chacun des hommes, pourvû qu'ils embrassent par la Foy cette Propitiation de Jesus-Christ: De

forte que Dieu n'ayant plus de colere, il ne reste plus d'inimitié que de la part des hommes, qui refusent d'embrasser la grace de Jésus-Christ. Ils pressent avec grand soin la tolerance de toutes les opinions de ceux qui professent la Religion Chrétienne, soutenant que tous les Chrétiens s'accordent dans les points les plus importants, & comme l'on appelle, essentiels & fondamentaux de la Religion. Que jusques icy il n'a point esté décidé par un jugement infallible, qui sont ceux d'entre les Chrétiens qui ont embrassé la Religion la plus véritable, la plus pure, & la plus conforme à la parole de Dieu: Que pour cet effet tous peuvent s'unir pour composer un

feul & meſme corps d'Eglife, & qu'ils doivent s'aimer comme freres, & n'avoir aucune haine les uns pour les autres, à cauſe de leurs differents dans quelques points de la Religion, ſur tout qui ne ſont pas des plus conſiderables. Que l'on ne doit contraindre perſonne à condamner & à quitter ſes ſentimens, ou à approuver & ſuivre ceux d'autrui. Ils diſent qu'autrefois parmy les Juifs, les Phariſiens, les Saducéens & les Eſſéens, dont les Sectes eſtoient tres differentes, & dont quelques-unes avoient des opinions tres-dangereuſes, ne laiſſoient pas d'eſtre tolerez par les Juifs, & eſtoient tous receus dans le Temple, pour preſenter à Dieu leurs Sacrifices, leurs Prieres, &

DES HOLLANDOIS. Et faire toutes les autres fonctions du service de la Religion. Si Arminius revenoit au monde, il ne reconnoistroit assurément pas pour ses disciples la plupart de ceux qui portent son nom. Il y en a cependant qui n'ont rien ajouté à ses sentimens ; mais & les uns & les autres s'accordent tous en ce point, qu'on doit tolerer tous les Chrétiens, ou pour ne composer tous ensemble qu'une même Eglise, ou pour permettre à un chacun la liberté de sa Religion.

Les Brounistes ont plusieurs grandes assemblées en Hollande : Ils se sont separés de l'Eglise Anglicane, & de toutes les autres Eglises reformées, lesquelles ils croyent corrompues

62 LA RELIGION
puës, non pour les dogmes de
la Foy, estant d'accord à cet
égard avec ceux de la Religion
de Hollande, d'Allemagne, &
d'ailleurs, mais pour la forme
du gouvernement. Ils condam-
nent également le gouverne-
ment Episcopal & celui des
Presbyteriens par les Consi-
staires, par des Classes & par
des Synodes. Ils ne veulent pas
se joindre à nos Eglises, parce
qu'ils disent qu'ils ne sont pas
assurez de la conversion & de
la probité des membres qui les
composent, à cause qu'on y to-
lere des pecheurs avec qui il ne
faudroit point Communier, &
que dans la participation des
Sacraments, les bons contra-
ctent de l'impureté par la com-
munion des méchants. Ils con-

donnent la benediction des
 Mariages qui se fait dans les
 Eglises par les Ministres, sou-
 tenans qu'estant un Contract
 politique, la confirmation en
 dépend du Magistrat civil. Ils
 ne veulent point qu'on baptize
 les Enfans de ceux qui ne sont
 pas membres de l'Eglise, ou qui
 n'ont pas assez de soin des en-
 fans qu'on a baptizez. Ils rejet-
 tent tous les formulaires de
 prieres, & disent mesme que
 l'Oraison que le Seigneur nous
 a enseignée, ne doit pas estre
 recitée comme une priere; mais
 qu'elle nous a esté donnée pour
 estre la regle & le modele sur
 lequel nous devõs former tou-
 tes celles que nous presentons
 à Dieu. Ils rejettent l'usage des
 cloches & des Eglises, & parti-

64 LA RELIGION
culièrement de celles qu'ils dis-
sent avoir esté consacrées à l'i-
dolatrie.

Les Independans sont nez
des Brounistes. Jean Robin-
son Anglois est le pere de tous
ceux qui sont en ce Pais. Ils
croient que chaque Eglise, ou
comme ils l'appellent chaque
Congregation particuliere, a
en elle-mesme radicalement &
essentiellement tout ce qui est
nécessaire pour sa conduite &
pour son gouvernement, &
toute la jurisdiction & puissan-
ce Ecclesiastique; qu'elle n'est
point sujette ny à une ny à plu-
sieurs Eglises, ny à leurs De-
putez, ny à leurs assemblées,
ny à leurs Synodes, non plus
qu'à aucun Evêque, & qu'il
n'y a aucune Eglise ny aucune
assem-

assemblée qui ait pouvoir sur aucune Eglise, quelle qu'elle soit: Que chacune doit faire ses affaires en particulier, & ne depend que d'elle seule, & non des autres, & c'est pour cela qu'on a donné le nom d'Independans à ceux qui suivent ces sentimens. Bien qu'ils n'estiment pas necessaire d'assembler des Synodes, ils disent que si on en tient, on doit considerer leurs resolutions comme des conseils d'hommes sages & prudens, auxquels on peut deferer; & non comme des Arrests auxquels on soit obligé d'obeir. Ils conviennent qu'une ou plusieurs Eglises peuvent aider une autre Eglise de leurs conseils & de leurs secours, la reprendre mesme lors qu'elle

F

peche, non par le droit d'une autorité superieure qui puisse l'excommunier, mais comme égale, qui declare qu'elle ne peut avoir aucune Communion avec cette Eglise qui a peché, & qui ne vit pas selon les regles & Commandemens de Jesus-Christ.

Voila les sentimens particuliers des Independans touchant le gouvernement de l'Eglise. Leur nom les avoit rendus fort odieux, mesme aux Protestans. Mais la Confession de Foy que publierent leurs Freres d'Angleterre assemblez à Londre l'an 1658. a bien fait voir qu'ils n'ont d'ailleurs aucun sentiment particulier touchant la Doctrine, & qu'à cet égard ils sont d'accord en tout avec ceux de la Religion.

D'ES HOLLANDEIS. 67

Bien que je ne vous aye parlé jusques icy que de trois ou quatre différentes Religions; comme cette lettre n'est déjà que trop longue, je vay l'achever, & je remets à vous parler des autres Sectes de ce País, dans la premiere lettre que je vous écriray. Je suis.

A Utrecht ce 7. May 1673.

F ij

III. LETTRE.

M O N S I E U R,

Je vay continuer à vous écrire les sentimens de toutes les Sectes ou Religions differentes qui sont en ce Pays. Ceux qu'on appelle Anabaptistes ailleurs, s'appellent Mennonites en ce Pays, & ont pris ce nom de Menno, né dans un Village de Frise l'an 1496. Ce n'est pas que ce Menno ait esté le premier pere des Anabaptistes dans ce Pays; mais c'est qu'ayant rejeté les Enthousiasmes, & les revelations des premiers Anabaptistes, & leurs opinions touchant le nouveau Regne de Je-

Jes-Christ, qu'ils pretendoient de fonder sur la terre par les armes, il a étably de nouveaux dogmes que les Sectateurs ont embrassé & retenu la pluspart jusques icy. Ils croyent qu'il n'y a que le nouveau Testamēt & non pas le vieil, qui soit la regle de nostre foy.

Qu'en parlant du Pere, du Fils, & du S. Esprit, il ne faut pas se servir des termes de personnes ny de Trinité.

Que les premiers hommes n'ont pas esté créez justes & Saints.

Qu'il n'y a point de peché originel.

Que Jesus-Christ n'a point tiré sa chair de la substance de sa Mere Marie, mais de l'essence du Pere, ou que la parole a

50 LA RELIGION

esté changée en homme , où qu'il l'a apportée du Ciel, ou que l'on ne sçait pas d'où il l'a prise.

Que l'union de la nature Divine & de la nature humaine en JESUS-CHRIST, s'est faite en sorte que la Divine s'est renduë visible, sujette aux souffrances & à la mort.

Qu'il n'est point permis aux CHRÉTIENS de jurer, d'exercer aucune charge de Magistrature civile, ny de se servir du glaive, non pas mesme pour punir les méchans, ny de repousser la force par la force, ny de faire la guerre pour aucun sujet que ce soit.

Qu'un homme en cette vie peut arriver à ce point de perfection, d'avoir une pureté

parfaite, & de n'avoir aucune foüillure de peché.

Qu'il n'est point permis aux Ministres de la parole de Dieu de recevoir de leur Eglise aucun salaire de leur travail.

Qu'il ne faut point Baptiser les petits enfans.

Que les ames des hommes après leur mort se reposent dans un lieu inconnu jusques au jour du Jugement.

Ces Mennonites se sont partagez encore en plusieurs Sectes pour des causes tres-legeres. Il y en a deux qui se sont formées il y a long-temps, dont l'une est celle des Mennonites anciens de Flandre, l'autre est celle des Mennonites de Frise. Ceux de Flandre exercent la Discipline Ecclesiastique avec

72 LA RELIGION

une extreme rigueur , & excommunient ceux de leurs Sectes pour des fautes tres-legeres. Ils croyent qu'il n'est pas permis de manger ny de boire, ny d'avoir aucune communication , non pas mesme pour les choses de la vie civile, avec ceux qui sont excommuniez. Ils arrachent par ce moyen les femmes de leurs marris , & les enfans de leurs peres, soutennans qu'il faut rompre tous les liens d'amitié & de societé avec ceux contre lesquels l'Eglise a prononcé son anatheme.

Ceux de Frise reçoivent dans leur Communion , ceux qui ont esté rejettez par les autres Sectes des Mennonites , & ils usent d'un si grand relaschement

ment dans leur discipline, qu'ils reçoivent toutes sortes de personnes impures dans leur société, & c'est pour cela qu'on les appelle *Borborita*, ou *Stercorarij*. Comme il s'en est trouvé d'entr'eux qui estoient plus scrupuleux que les autres, ils se sont encore partagez en plusieurs sectes pour des choses tres-legeres & peu importantes. Je ne parleray que d'une seule, par laquelle on pourra juger de toutes les autres. Il y en a une que l'on appelle *Mammillarj*, parce qu'un jeune homme avoit pris la liberté de manier la gorge d'une fille à laquelle il faisoit l'amour, qui luy estoit accordée, & qu'il devoit épouser dans peu de jours. Il y en eut qui soutenoient qu'il

G

falloit l'excommunier, & les autres ayans condamné cette rigueur, il arriva de là un Schisme entre eux. Ceux qui ne voulurent pas qu'on excommuniast le jeune homme, furent appellez *Mammillarij*. Tous les jours ils se divisent & se separent les uns des autres, & aussitost ceux qui se sont divifez s'unissent quelque part ailleurs avec d'autres Societez.

Plusieurs d'entre ces Menno-nites ont embrassé la pluspart des opinions des Sociniens, ou plustost celles des Arriens touchant la Divinité de Jesus-Christ. Ils pressent tous cette tolerance de toutes les Sectes que les Arminiens recommandent avec tant d'empressement. Ils croyent qu'ils ne doivent

rejetter de leurs assemblées aucun homme qui vive pieusement, & qui reconnoisse que la Sainte Ecriture est la parole de Dieu, bien que cét homme ne s'accorde point avec les autres en plusieurs choses qui passent pour des articles de Foy. Ceux cy sont appellez *Galenistes* par les autres, prenant leur nom de *Galenus*, un Medecin d'Amsterdam qui est tres-eloquent, tres-docte, & habile homme, & on l'accuse d'estre entierement Socinien.

Les Sociniens nient la Divinité du Jesus-Christ, l'existence du Saint Esprit, le peché originel, la satisfaction de Jesus-Christ, la resurrection des méchans, le rétablissement des mesmes corps que les fidelles

ont eu pendant leur vie dans le monde. Leurs assemblées publiques sont deffenduës, mais ils sont cachez sous le nom des Arminiens & des Anabaptistes, Ils ont aussi des assemblées secretes, dans lesquelles ils font des prieres à Dieu tres-ardentes, avec des gemissemens & des pleurs. Ils se plaignēt qu'ils sont odieux & en abomination à la pluspart des Chrétiens, à cause de la Doctrine qu'ils professent. Ils disent qu'ils n'ont point d'intérest à la soutenir, que la persuasion qu'ils ont de sa verité, & le zele de conserver au grand, seul, unique & souverain Dieu Pere de nostre Seigneur Jesus-Christ, la gloire de sa Divinité: Qu'ayans esté confirmez dans leur foy par la

lecture de la parole de Dieu & des Livres qu'on a fait contre eux, ils conjurent & supplient ce grand Dieu, s'ils sont dans l'erreur de le leur découvrir, afin qu'ils y renoncent & qu'ils donnent gloire à sa vérité. Leur conversation est sainte & sans reproche, autant que les hommes en peuvent juger par ce qu'ils en voyent. Ils la forment toute entiere sur les preceptes de Jesus-Christ, & n'ayant que peu de soin de toutes les choses du monde, il paroist qu'ils n'en ont que pour les œuvres de piété & de charité, & pour le salut de leur ame. Ils s'occupent entierement à la lecture de la parole de Dieu, dans laquelle ils sont si versez, qu'il semble que la plupart d'entr'eux la sça-

chent par cœur. Dans les assemblées qu'ils font pour leurs exercices de piété, tous ceux qui s'y trouvent ont la liberté de parler. Un d'entr'eux commence un Chapitre de l'Ecriture, quand il en a leu quelques Versets où il y a un sens complet, celuy qui lit & ceux qui écoutent, disent chacun leurs sentimens touchant le sens des paroles qu'on a leuës. Ce qui est surprenant, c'est que quoy que la plupart d'entr'eux soient des hommes sans lettres, & qui n'ont point du tout étudié, comme estans Marchands ou Artisans, il semble neantmoins qu'ils ayent tous un talent particulier pour l'intelligence & pour l'explication de l'Ecriture sainte. On dit mes-

me que les Doctes d'entr'eux, qui ont écrit des Commentaires ou des Annotations sur l'Écriture sainte, y ont tres-bien réussi par tout où leurs préjugés ne les ont pas engagés d'accommoder l'Écriture au sens de leurs erreurs; de sorte qu'on pourroit dire d'eux ce qu'il me semble avoir entendu qu'on disoit autrefois d'Origene, que là où il * *avoit bien fait on ne pouvoit faire mieux, & où il avoit mal fait qu'on ne pouvoit faire pis.*

Il faut parler des Arriens immédiatement après vous avoir parlé des Sociniens. Il y en a grand nombre dans ce País, & plusieurs des Sociniens em-

* *Vbi bene nemo melius,*

Vbi male nemo peius.

brassent leurs opinions. Vous sçavez quels estoient les sentimens des Arriens touchant la naissance de Jesus-Christ. Ils croyent que le Verbe, l'Intelligence, & la Parole de Dieu avoit esté crée avant toutes les creatures, que Dieu s'en estoit fervy dans l'ancien Testament comme d'un Interprete, d'un Mediateur; lors qu'il avoit quelque chose à annoncer aux Patriarches & aux Prophetes: Que cette parole par un aneantissement volontaire avoit animé le Corps de Jesus-Christ, comme l'esprit de l'homme anime son corps, la parole n'ayant pris que la chair sans ame & sans esprit. Ils croyent mesme que toutes les ames des autres hommes estoient des es-

prits subsistās avant leur corps, lesquelles ne prenoient le nom d'ame que lors qu'elles animoient leurs corps. Christophorus Sandius Gentil-homme Polonois, fils d'un Conseiller de l'Electeur de Brandebourg, a rétably la Secte des Arriens en ce Pais. Il demeure en Amsterdam depuis peu d'années. Il a fait entr'autres deux Livres que j'ay veu, dont l'un a pour titre les Interpretations Paradoxes des quatre Evangelistes, l'autre est une Histoire Ecclesiastique, dans laquelle il prouve ou pretend de prouver, que tous les Docteurs qu'on appelle Peres de l'Eglise, qui ont vécu depuis les Apostres jusques à Arrius, ont eu les mesmes sentimens

82 LA RELIGION

que luy touchant le mystere de la Trinité.

Les Borrelistes ont pris leur nom de Boréel le Chef de leur Secte, homme tres-sçavant, & sur tout dans les langues Hebraïque, Grecque, & Latine. C'estoit le frere de Monsieur Boréel Ambassadeur de Messieurs les Etats auprès du Roy. Ces Borrelistes ont la plus grand part des opinions des Mennonistes, quoy qu'ils ne se trouvent point dans leurs assemblées. Ils ont choisi une sorte de vie tres-severe, employâs une bonne partie de leurs biens à faire des aumônes, & s'acquittans d'ailleurs avec grand soin de tous les devoirs d'un homme Chrétien. Ils ont en aversion toutes les Eglises & l'usa-

DES HOLLANDOIS. 83
ge des Sacremens, des Prieres
publiques, & de toutes les au-
tres fonctions exterieures du
service de Dieu. Ils soutien-
nent que toutes les Eglises qui
sont dans le monde, & qui y
ont esté après la mort des Apô-
tres & de leurs premiers suc-
cesseurs, ont degeneré de la
pure doctrine qu'ils avoient
prêchée au monde, parce qu'el-
les ont souffert que la parole de
Dieu infallible, contenuë dans
le vieil & dans le nouveau Te-
stament, ait esté expliquée &
corrompuë par des Docteurs
qui ne sont pas infallibles; qui
veulent faire passer leurs Con-
fessions, leurs Catechismes,
leurs Liturgies, & leurs Ser-
mons, qui sont des ouvrages
des hommes, pource qu'ils ne

font point à sçavoir pour la pure parole de Dieu. Ils soutiennent qu'il ne faut lire que la seule parole de Dieu, sans y ajouter aucune explication des hommes. S'il se trouvoit aucune telle assemblée où l'on se contentât de la seule lecture de la parole de Dieu, quelles que pûssent estre d'ailleurs les personnes qui voudroient y estre receuës, pourveu qu'elles reconnussent que la sainte Ecriture est la parole de Dieu, ils soutiennent qu'on devoit les recevoir dans la Communion.

Les Enthoufiastes, les Quakers, ou les Trembleurs, qui disent qu'ils sont touchez d'une inspiration Divine, soutiennent que la sainte Ecriture doit estre expliquée par les lumieres

de cette Divine inspiration ,
sans laquelle ce n'est qu'une
lettre morte, écrite aux enfans
& non aux hommes parfaits &
spirituels : Et que ce n'est point
la vraye , unique , & parfaite
parole de Dieu, ny la regle par-
faite & nécessaire de la Foy. Ils
soutiennent que leur esprit est
la parole de Dieu , veritable ,
interieure, & spirituelle , la re-
gle , & le Juge des Ecritures :
Qu'il faut écouter & suivre cét
esprit , non les paroles de l'E-
criture : Que l'homme a en soy
mesme & dans son esprit un
Docteur infallible , lequel s'il
l'écoute, luy apprendra tout ce
qu'il faut qu'il croye & qu'il
fasse pour son salut : Que ceux
qui écoutent cét esprit sont u-
nis à Dieu , & sont faits des

Dieux. Lors qu'ils sont dans leurs assemblées ils demeurent assis long-temps sans parler & sans se remuer, souvent durant une ou deux heures, & l'on n'entend rien d'eux, sinon quelques gemissemens, jusques à ce que quelqu'un d'entre eux sentant l'agitation & le mouvement de l'esprit, se leve & dit les choses que l'esprit luy commande de dire: Les femmes mesmes souvent ressentent ces mouvemens de l'esprit qui les font parler dans l'assemblée de leurs freres. Dans leurs discours ils parlent de leurs ravissemens & de leurs revelations, & y ajoutent toujourns des fortes censures de tous les autres Chrétiens. Ils declament contre les vices avec une

tres grande vehemence, & prennent avec grande ardeur la mortification de la chair. Ils défient tous ceux qui sont dans l'assemblée, & les prient & les conjurent de parler, s'il y en a quelqu'un qui ait quelque chose à opposer à ce qu'ils viennent de dire de la part de l'esprit. C'est ce qui donne lieu à des grandes disputes & querelles qui arrivent souvent entre eux. Il arrive par fois qu'après avoir long-temps attendu inutilement la venue & l'inspiration de l'esprit, personne d'entre eux ne sentant sur soy son mouvement & sa chaleur, ils se retirent du lieu où ils estoient assemblez, sans qu'aucun d'entre eux ait parlé.

Quant aux Libertins, il fem-

ble qu'autant qu'il y en a , ils ayent chacun leur sentiment particulier. La pluspart croyent qu'il y a un seul esprit de Dieu qui est dans tous les vivans, qui est épandu par tout , qui est & qui vit dans toutes les Créatures: Que la substance & immortalité de nostre ame n'est autre chose que cét esprit de Dieu : Que Dieu luy-mesme n'est rien autre chose que cét esprit : Que les ames meurent avec les corps : Que le peché n'est rien, que ce n'est qu'une simple opinion qui s'évanoüit aussi-tost , pourveu qu'on n'en tienne point de conte : Que le Paradis n'est qu'une illusion, un agreable chimere que les Theologiens ont inventé pour engager les hommes à embrasser ce qu'on

qu'on appelle vertu: Que l'Enfer n'est non plus qu'un vain fantôme que les mêmes Theologiens ont inventé pour détourner les hommes de ce qu'on appelle peché; c'est à dire pour les empêcher d'estre heureux en faisant ce qu'il leur plaist: Ils disent enfin que les Politiques ont inventé la Religion pour contenir les peuples par la crainte d'une Divinité, dans l'obeissance à leurs Loix, pour avoir par ce moyen une Republique bien policée, & un Estat bien réglé.

Il y a enfin dans ce País un bon nombre de personnes, comme je sçay qu'il y en a eu autrefois en Angleterre, & qu'on appelloit Chercheurs. Ces gens conviennent qu'il y

H

a une vraye Religion que Jesus-Christ nous a apportée du Ciel, & qu'il nous a revelée en sa parole ; Mais ils soutiennent qu'aucune des Religions établies parmy les Chrétiens, n'est point cette vraye Religion de Jesus Christ que nous devons professer pour avoir part au salut. Ils trouvent à dire quelque chose en particulier dans chacune de ces Religions, & les condamnent toutes en general. En un mot ils n'ont point encore pris parti, & ne se sont point determinez au choix d'aucune. Ils lisent & méditent les saintes Ecritures avec une profonde attention : Ils prient Dieu avec un zele ardent, afin qu'il les éclaire par sa lumiere dans la connoissance

de la Religion qu'ils doivent embrasser, pour le servir selon sa volonté, & pour acquérir la félicité éternelle qu'il promet à ses enfans.

Je ne croirois pas vous avoir parlé de toutes les Religions de ce pais, si je ne vous avois dit un mot d'un homme illustre & sçavant, qui à ce que l'on m'a assuré, a un grand nombre de Sectateurs qui sont entièrement attachez à ses sentimens. C'est un homme qui est né Juif, qui s'appelle Spinoza, qui n'a point abjuré la Religion des Juifs, ny embrassé la Religion Chrétienne; aussi il est tres-méchant Juif, & n'est pas meilleur Chrétien. Il a fait depuis quelques années un livre en Latin, dont le titre est,

H ij

Tractatus Theologo positivus ;
dās lequel il semble avoir pour
but principal , de détruire tou-
tes les Religions , & particu-
lièrement la Judaïque & la
Chrétienne ; & d'introduire
l'athéisme, le libertinage , & la
liberté de toutes les Religions.
Il soutient qu'elles ont toutes
esté inventées pour l'utilité
que le public en reçoit , afin
que tous les Citoyens vivent
honnêtement & obeissent à leur
Magistrat, & qu'ils s'adonnent
à la vertu , non pour l'esperan-
ce d'aucune recompence après
la mort, mais pour l'excellence
de la vertu en elle-mesme , &
pour les avantages que ceux
qui la suivent en reçoivent dès
cette vie. Il ne dit pas ouverte-
ment dans ce Livre l'opinion

DES HOLLANDOIS. 93

qu'il a de la Divinité, mais il ne laisse pas de l'insinuer & de le découvrir. Au lieu que dans ses discours il dit hautement que Dieu n'est pas un Estre doué d'intelligence infiniment parfait & heureux comme nous nous l'imaginons ; mais que ce n'est autre chose que cette vertu de la Nature qui est répandue dans toutes les Creatures.

Ce Spinoza vit dans le pais, il a demeuré quelque temps à la Haye, où il estoit visité par tous les esprits curieux, & mesme par des filles de qualité, qui se picquent d'avoir de l'esprit au dessus de leur sexe. Ses Sectateurs n'osent pas se découvrir, parce que son Livre renverse absolument les fondemens de toutes les Religions.

H iij,

& qu'il a esté condamné par un decret public des Etats, & qu'on a deffendu de le vendre, bien qu'on ne laisse pas de le vendre publiquement. Entre tous les Theologiens qui sont dans ce pais, il ne s'en est trouvé aucun qui ait osé écrire contre les opinions que cét Auteur avance dans son Traité. J'en suis d'autant plus surpris, que l'Auteur faisant paroître une grande connoissance de la langue Hebraïque, de toutes les ceremonies de la Religion Judaïque, de toutes les coutumes des Juifs & de la Philosophie, les Theologiens ne scauroient dire que ce Livre ne merite point qu'ils prennent la peine de le refuter. S'ils continuent dans ce silence, on ne pourra

s'empêcher de dire , ou qu'ils n'ont point de charité , en laissant sans réponse un Livre si pernicieux , ou qu'ils approuvent les sentimens de cet Auteur , ou qu'ils n'ont pas le courage & la force de les refuter.

Voilà, MONSIEUR , quelles sont les différentes Sectes des Chrétiens qui se trouvent en ce País , & qui ont presque toutes la liberté d'exercer la Religion qu'elles professent. Vous ferez là dessus les réflexions qu'il vous plaira. Il ne me sera pas difficile de tirer de cette grande diversité de Sectes , des raisons convaincantes pour prouver ce que j'ay avancé cy-dessus , que les Etats Generaux ne sont point de nostre Reli-

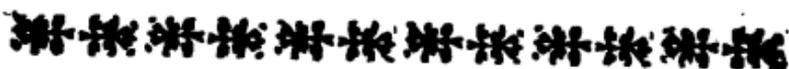
96 LA RELIGION
gion. Premièrement on ne
peut pas dire que cet Etat soit
de la Religion, à cause du nom-
bre de ceux qui en font profes-
sion : Car bien que l'on ne sça-
che pas précisément combien
il y a de gens de la Religion
dans ces Provinces, toujours
tecy est constant, que le nom-
bre de ceux qui n'en sont point
est incomparablement plus
grand que celuy de ceux qui la
professent. Après avoir con-
sulté là dessus des gens du País,
ils m'ont asseuré qu'on peut
partager tout le peuple de ces
Provinces en trois parties, qui
sont à peu près égales. L'une
est des gens de la Religion,
l'autre des Catholiques, & la
troisième des Sectaires. Je
n'aurois jamais crû que le nom-
bre

bre des Chatholiques fût si grand. Il est certain qu'une bonne partie des habitans des grandes Villes, & la plus grand part de ceux de la Campagne, & les Païsans du plat païs sont Catholiques Romains; & il y en a assurement pour le moins autant que de gens de la Religion. Si l'on met ensemble tous les Sectaires, ils font aussi sans doute pour le moins le tiers des habitans de ces Provinces. Si donc la denomination se doit prendre de la plus grande partie, ceux de la Religion n'estans tout au plus que le tiers du peuple de ce païs, ne peuvent pas donner le nom à tout l'Etat d'estre de la Religion. Il ne peut donc l'estre qu'à cause que nostre Religion

I

98 LA RELIGION
a esté établie, & les autres def-
fenduës par le decret public
dont je vous ay parlé cy-de-
vant. On ne pourroit pas dis-
convenir qu'il ne meritât ce
nom, si cette ordonnance avoit
esté executée ; au lieu que ne
l'ayant point esté, on ne peut
justement le luy donner. Mais
comme c'est une matiere d'une
assez longue discussion, je n'y
entreray point pour cette fois :
Ce sera le sujet de la premiere
Lettre que je vous écriray. Je
n'ajouâteray rien à celle-cy, si-
non que je vous asseure que je
suis, &c.

A Utrecht ce 10. May 1673.



IV. LETTRE.

M O N S I E U R ,

Vous avez vû dans ma dernière Lettre , que les Etats Generaux ont toûjours donné liberté de conscience à toutes sortes de personnes , & permis l'exercice public presque à toutes les Religions. Vous voyez bien par là qu'ils n'ont jamais executé l'Ordonnance qu'ils firent l'an 1583. *Qu'aucune Religion ne seroit desormais receuë, & qu'on ne permettroit l'exercice d'aucune autre que de celle qui estoit publiquement enseignée dans les Sept Provinces, & qui est la Reformée.* Il ne me

I ij



sera pas difficile de vous prouver par là, que quelque profession extérieure qu'ayent fait jusques icy les Provinces-Unies d'estre de la Religion, au fond ils n'en sont point du tout, & n'en ont jamais esté. Pendant que le libre exercice de toutes les Religions estoit permis par tous les decrets publics, vous m'avoüerez sans doute, qu'alors les Estats n'estoient point encore de nostre Religion. Car si vous concluez que ces Provinces estoient dès ce temps là de nostre Religion, parce que l'on y faisoit dés lors une profession publique de nostre Religion. Je concluray par la mesme raison qu'elles estoient Catholiques, Lutheriennes & Anabaptistes, parce que dans

ce temps là on y faisoit auffi publique profession de toutes ces Religions. Voyons donc quelles Ordonnances ces Provinces ont fait en suite qui leur ait pû donner le nom qu'elles veulent porter de nostre Religion. Je vous ay dit cy-devant que ce fut en l'année 1572. que l'on receut dans ces Provinces pour la seule Religion publique nostre Religion telle qu'elle estoit enseignée à Geneve, dans nos Cantons, & dans le Palatinat du Rhin. La mesme Ordonnance qui établit nostre Religion pour la Religion publique, confirma hautement la liberté de conscience de toutes sortes de Religions, avec une expresse deffense d'inquieter ou molester aucun pour ce su-

jet. La difference qu'il y avoit à cet égard entre les Etats Generaux & tous les autres Etats de nostre Religion , estoit si grande , que je ne pense pas que vous croyez que les uns & les autres fussent d'une mesme Religion. Les Provinces-unies avoient ordonné par un decret public , qu'on permettroit le libre exercice de toutes sortes de Religions. L'Eleûteur Palatin , la Ville de Geneve , & vos Cantons ne permettoient dans les terres de leur domination, l'exercice d'aucune Religion tant soit peu differente de la nostre. Je croy que vous sçavez , MONSIEUR , que l'Eleûteur Palatin suivoit au commencement la Confession d'Augsbourg , laquelle estoit

DES HOLLANDOIS. 103
receuë dans tous les Etats , &
que depuis ayant embrassé no-
stre Religion , & l'ayant éta-
blie dans son païs , il en fit for-
tir tous les Lutheriens qui n'en
voulurent point faire profes-
sion. L'Electeur de Brande-
bourg a sans doute bien du dé-
plaisir de voir que la pluspart
de ses Sujets soient Lutheriens,
qu'il y en ait plusieurs de Ca-
tholiques , & peu qui soient de
la Religion. Mais comme vous
sçavez qu'il n'y a pas soixante
années que cette Maison Ele-
ctorale a commencé à faire
profession de nostre Religion,
il n'a pû obliger ses Sujets de
l'embrasser , & de quitter celle
qu'ils avoient professée depuis
long-temps. Ce fut Jean Si-
gismond, qui mourut l'an 1619.

I iiij

104 LA RELIGION
qui estoit l'ayeul de l'Electeur
qui regne à present, lequel re-
nonça à la Religion Luthe-
rienne que luy & quelques uns
de ses Ancestres avoient pro-
fessée jusques alors, & qui em-
brassa la profession de la nô-
tre. Il publia une Confession
de Foy l'an 1614. Dans la Pre-
face, il dit qu'il y avoit soixante
& dix-huit années que Joakim
second avoit renoncé aux Ce-
remonies & à la Religion de
l'Eglise Romaine: mais qu'ayãt
retenu une doctrine sur le
point de l'Eucharistie, qui n'é-
toit point conforme à la verité,
& d'autres choses dans les Tem-
ples, qui n'estoient point bon-
nes, il s'estoit appliqué à corri-
ger tous ces abus, & à faire une
entiere & parfaite reforma-

tion. Cependant la plus grande partie de ses sujets ayans embrassé depuis près de quatre-vingts ans la Religion Lutherienne, bien loin de la leur faire quitter, pour embrasser la profession de la nostre, il n'a la liberté dans plusieurs endroits de ses Etats, & mesme à Berlin, qui est la ville principale de sa residence, que d'avoir pour luy & pour ceux de sa maison, l'exercice particulier de nostre Religion. Il souhaiteroit sans doute de pouvoir à l'exemple des autres Etats qui la professent, ne permettre l'exercice d'aucune autre dans toutes les terres de sa domination. Il n'est pas nécessaire que je vous die, que ny à Geneve ny dans vos Cantons, on n'a

jamais voulu permettre, je ne dis pas l'exercice de nostre Religion, non pas mesme l'habitation à ceux qui en professent une differente de la nostre. Cela estant, je m'assure que vous ne croyez pas qu'une mesme Religion puisse inspirer à ceux qui la professent des sentimens & des maximes contraires, & une conduite & une pratique entieremēt opposée. Un homme du monde diroit que l'interest d'Etat obligeroit le Comte Palatin, la ville de Geneve & vos Cantons, d'en user d'une maniere, & que ce mesme interest d'Etat oblige les Provinces-Unies d'en user d'une maniere differente sur le mesme sujet. Mais je ne croy pas que vous approuviez cette étrange

maxime des Politiques, qui accommodent la Religion aux interets de l'Etat: Et j'espere que vous m'avoüerez, que ceux qui en usent ainsi, n'en ont point du tout. Depuis mesme que nostre Religion fut établie par un Decret public, la liberté de conscience fust encore confirmée solennellement par l'union d'Utrecht; Il est mesme expressément accordé, que quant à la Religion, *chaque Seigneurie en ordonneroit comme elle jugeroit à propos, selon son usance.* Il est donc constant qu'on ne peut dire que les Provinces-Unies sont de la Religion, que depuis & à cause de l'ordonnance qu'elles firent l'an 1583. sur ce sujet. Que si, comme je croy, que je viens de

vous le faire voir évidemment, les Etats n'ont point d'autre fondement que celuy-là , qui puisse les faire appeller de la Religion. Il me semble que je ne seray pas non plus en peine de vous faire voir, encore qu'ils n'en ont point du tout. Si le Decret qu'ils ont fait , par lequel il estoit expressément ordonné, qu'on ne permettroit parmy eux l'exercice d'aucune autre Religion que de la nôtre, leur donne justement le nom d'un Estat de la Religion. La conduite constante qu'ils ont tenuë jusques icy, ayans pratiqué toujourns tout le contraire de cette ordonnance leur oste, si je ne me trompe, le nom qu'ils ont pretendu par son établissement. Je ne croy pas,

MONSIEUR, que vous entrepreniez de soutenir qu'il suffise à un Etat pour estre de nostre Religion, qu'il ait fait un Decret par lequel il ait resolu de la professer, & de ne permettre dans ses Terres l'exercice d'aucune autre Religion. Si au lieu d'accomplir de bonne foy ce qu'il avoit resolu par son Decret, il n'en fait rien du tout, & fait directement le contraire. Je ne pense pas que vous pretendiez que cét Etat soit de nostre Religion, en vertu du Decret qu'il a fait, & qu'il n'a jamais executé. Vous me direz que les Etats Generaux sont de nostre Religion, parce qu'ils le disent, & qu'ils en font une publique profession : Et moy je vous soutiens que cela ne suffit

pas pour leur faire porter un nom qu'ils ne meritent point, puis qu'ils détruisent la profession extérieure qu'ils font, par une pratique toute contraire, & fort odieuse à tous ceux de la Religion. S'ils ne souffroient dans leur Etat qu'une ou deux Religions qui n'eussent que des sentimens peu differens de la nostre, & ce en des points moins principaux & importants, on n'auroit pas sujet de s'en étonner. On pourroit dire que la prudence & la charité les obligent d'avoir quelque support pour des Chrétiens, qui au fond retiennent le fondement de la Foy, bien qu'ils n'ayent pas receu de Dieu les lumieres pour la creance de tous nos mysteres. Mais y a-t'il

rien au monde de si surprenant, que de voir que les États donnent une liberté illimitée à toutes sortes de Religions; qu'il se trouve dans la Hollande plus de Sectes découvertes & reconnuës qu'il n'y en a dans tout le reste de l'Europe, & qu'il n'y a aucun Herefiarque qui veuille en former une nouvelle, qui ne soit receu à publier & enseigner sa Religion; & en faire une publique profession? Il y a quelques années que Jean Labadie l'Apostat ayant esté déposé & excommunié par le Synode des Eglises Valones de ce Pais, il s'adressa à Van-Beuning pour le prier de luy accorder sa protection. Van-Beuning luy répondit, que pendant qu'il voudroit demeu-

rer dans la Communion des Eglises Valones, il estoit obligé de se soumettre à leurs Ordonnances & à leur discipline; Mais que s'il formoit une Secte nouvelle, il jouïroit de la protection que l'Etat accorde à toutes sortes de Religions. Comme je croy que vous connoissez cét homme, vous jugez bien sans doute, que ce ne fut pas par scrupule de conscience, qu'il ne trouva pas à propos d'établir sa Secte en ce Pais. Il avoit parmy ses devotes l'illustre Marie de Schurmans, & d'autres filles de qualité; & comme il craignoit que leurs parents ne les retirassent d'une société qui commençoit à estre décriée & à paroître fort scandaleuse, il jugea à propos d'aller

DES HOLLANDOIS. 113
ler s'établir ailleurs avec la
sainte compagnie des disciples
d'un & d'autre sexe qu'il me-
noit avec luy. S'il eut trouvé à
propos de demeurer en ce païs,
il auroit augmenté le nombre
des Sectes qui y sont établies,
& des Religions qui y ont une
liberté publique. Je ne sçay
mesme si vous sçavez, MON-
SIEUR, qu'elle s'estend jus-
ques à favoriser & à protéger
les Heretiques que vous con-
damneriez à la mort, s'ils é-
toient au milieu de vous. Vous
sçavez qu'il y a plus de cent ans
que vostre Canton & la Repu-
blique de Geneve condamne-
rent Michel Servet & Scipion
Gentilis à estre brûlez tous
vifs, pour les erreurs qu'ils
avoient touchant la Trinité.

K

Les principales erreurs sur lesquelles on fit leur procez , sont à peu près les mesmes , ou au moins ne sont pas plus dangereuses que celles que les Sociniens ont sur le mesme Mystere. N'admirez-vous pas l'extreme difference qu'il y a entre la conduite qu'a tenuë vostre Canton & la Republique de Geneve à l'égard de ces deux anciens Heretiques , & celle que tiennent les Etats à l'égard des Sociniens , qui ont les mesmes heresies ou d'autres qui sont aussi pernicieuses. Geneve & vostre Canton n'ont pû souffrir l'un Servet & l'autre Gentilis, & ont jugé qu'ils meritoient tous deux la mort. Les Estats Generaux souffrent sans scrupule un grand nombre de

Sociniens, dont la pluspart sont nez & croissent au milieu d'eux, & n'ont jamais eu la moindre pensée de leur faire aucun mal pour le fait de leur Religion. Vostre Canton & la ville de Geneve auroient crû estre coupables d'un grand crime envers Dieu, s'ils n'avoient fait mourir ces deux Heretiques qui avoient des erreurs si étranges contre la Divinité de Jesus-Christ. Les Estats Generaux croiroient avoir commis un grand peché contre Dieu, s'ils avoient fait mourir aucun des Sociniens, quelles que puissent estre leurs erreurs. Vostre Canton & la ville de Geneve ont crû estre obligez en conscience par le zele de la gloire de Dieu & de

la Religion Chrétienne, d'étouffer par toutes sortes de moyens nos principaux Mysteres. Les Estats Generaux ont fait au contraire tout ce qu'ils ont pû pour les favoriser & les faire croître. Il n'y a que peu d'années que les Livres des Sociniens estoient tres-rares; entre ceux qui avoient vû le jour; comme on les avoit imprimez en des lieux fort éloignez, & qu'on n'en avoit tiré que peu d'exemplaires, on n'en pouvoit trouver aucun qu'en les payant tres-cherement, & la plus grand part ne se trouvoient point du tout. Les Estats Generaux par leur bonté & grace speciale, & par une tendresse de conscience toute particuliere ont remedié à cet inconve-

DES HOLLANDOIS. II7
nient. Pour satisfaire les Soci-
niens & ceux qui voudroient le
devenir, ils ont permis qu'on
imprimât en Amsterdam les
Oeuvres de quatre de leurs
principaux Docteurs, à sçavoir
de Socin, de Crellius, de Slich-
lingius, & de Vvoliogenius.
On vend apreset publique-
ment en Amsterdam cette Bi-
bliothèque des Sociniens, en
8. volumes infolio, qui ne coût-
te que cent francs. Il n'y a que
peu d'années que l'on n'auroit
pas eu pour deux-cent pistoles
une petite partie de ces Oeu-
vres, que l'on a apreset tou-
tes ensemble pour moins de
dix. Il est vray qu'il y a quel-
que temps que l'on fit brûler à
Amsterdam un livre des Soci-
niens, à la priere mesme de

K iij

Guillaume Bleau qui l'avoit fait imprimer. Peu de jours après cette execution publique, il exposa publiquemēt en vente ce mesme Livre, & pour en recommander la vente & en augmenter le prix, il fit mettre dans la page où estoit le titre, que c'estoit le mesme Livre, qui par ordre des Etats avoit esté brûlé publiquement par la main du Bourreau.

Vous avez sans doute encore oüy dire, ou peut estre vous mesme vous vous souvenez, qu'il n'y a que quarante un an que le Magistrat de Geneve fit brûler tout vif Nicolas Antoine Ministre à Divone dans le Bailliage de Gex, que l'on découvrit estre Juif. Les douze articles qu'il signa, & sur les-

quels on luy fit son procez, font voir évidemment qu'il ne croyoit aucun de nos Misteres de l'Incarnation & de la Mort de Jesus-Christ pour le salut des hommes, & qu'il attendoit la venuë du Messie comme les Juifs l'attendent pour leur délivrance, & pour l'établissement d'un regne temporel sur la terre. Vous sçavez sans doute que les Juifs sont en grand nombre dans ce país, qu'ils y ont une liberté entiere, & leur Synagogue où ils font leurs assemblées, pour le service de Dieu; & qu'on n'a jamais eu la pensée, ny de les chasser, ny d'en faire mourir aucun. Vous sçavez encore mieux que moy, ce que vous fîtes à Berne contre quelques Mennonites qui

se trouvèrent dans les terres de
vostre domination. On leur
donna le nom terrible d'Ana-
baptistes pour les rendre o-
dieux & abominables à tout
vostre peuple. Vous les fîtes
mettre en prison, & vous les y
teintes long-temps par le zele
de vostre Religion, & par la
haine de la leur; Et pendant un
temps vous ne vouliez pas les
délivrer pour leur permettre
de se retirer ailleurs avec leurs
biens. Vous leur accordâtes
enfin cette grace, & peut-estre
ce ne fut que par la priere du
Magistrat de Rotterdam, qui
vous écrivit une Lettre tres-
pressante en leur faveur.

Quelques années aupara-
vant le Canton Deschaffouze
avoit aussi banny de ses terres
quel-

quelques Mennonites, & crût de leur faire grace de leur permettre de se retirer ailleurs avec leurs biens. On m'a même assuré qu'il n'y a que peu d'années que plusieurs Mennonites s'estans trouvez par mal-heur pour eux dans le Canton de Zurich, ils furent pris, & qu'on leur fit leur procez sur ces deux crimes capitaux. On faisoit des Compagnies de milice pour quelque occasion extraordinaire qu'on avoit alors pour le bien du païs. Les Mennonites s'excuserent d'estre enrôlez dans ces Compagnies, disans qu'ils ne croyoient pas qu'un Chrétien pût en bonne conscience porter les armes pour quelque sujet que ce soit : Ils offroient néanmoins de don-

L

ner volontiers tout l'argent qu'on leur demanderoit pour payer des personnes que l'on pourroit mettre pour servir à leur place. On vouloit les obliger d'ailleurs de s'engager par serment d'estre fideles à l'Etat, & d'obeir à leurs Magistrats. Ils avoüerent qu'en conscience ils estoient obligez à ce devoir, & qu'ils n'avoient garde d'y manquer : qu'ils promettoient de s'en acquiter fidellement, & qu'ils se croyoient autant engagez par leur simple parole, que s'ils l'avoient confirmée par un serment solennel : Mais qu'ils ne pouvoient se résoudre d'en faire aucun, parce qu'ils croyent que Jesus Christ avoit commandé aux Chrétiens de dire simplement oüy pour af-

firmer une chose, & non pour
 la nier, leur deffendant expres-
 sément de jurer pour quelque
 cause que ce soit. Le Magistrat
 de Zurich jugeant que ces deux
 erreurs estoient tres pernicieu-
 ses à l'Etat, fit contre leur Au-
 theur cette Ordonnance, que
 dans quinze jours ils devoient
 se retirer de Suisse, & empor-
 ter avec eux tous leurs biens,
 ou abjurer leur Doctrine; se
 disposer à jurer & à prendre les
 Armes si le Magistrat le com-
 mandoit: Et que si quelqu'un
 n'obeïssoit point à cette Or-
 donnance, qu'on le prendroit
 & le banniroit après l'avoir
 bien foüetté. S'il estoit pris
 une seconde fois, qu'on le
 foüetteroit encore, & qu'après
 l'avoir marqué sur l'espaule, on

le condamneroit encore au bannissement. S'il estoit pris la troisiéme fois, on le meneroit au Magistrat comme un rebelle, & comme tel qu'on le puniroit du dernier supplice.

Toutes les villes de ce païs sont remplies de ces Menno-nites qui y ont leurs publiques assemblées, & une entiere liberté pour l'exercice de leur Religion. Il y a mesme dans Amsterdam ce Christophorus Sandius dont je vous ay parlé cy-dessus, qui fait ouverte & publique profession d'estre Arrien, & qui a fait beaucoup de disciples. Si vous examinez la chose serieusement, je ne pense pas, M O N S I E U R, que vous entrepreniez de soutenir que des Etats qui suivent une prati-

que si contraire les uns des autres sur un fait si important qui regarde la Religion, puissent estre cependant de la mesme Religion. Je ne croy pas que vous approuviez ce que quelques-uns disent sur ce sujet, que dans des choses qui sont indifferentes, deux Estats en peuvent user, l'un d'une maniere, & l'autre d'une autre, & estre cependant tous deux de la mesme Religion. Les choses indifferentes pour la pratique sont, si je ne me trompe, celles que l'on peut faire ou ne pas faire, ou bien faire d'une maniere ou d'une autre toute differente, le tout sans offenser Dieu. J'ay bien de la peine à me persuader qu'on puisse appeller indifferentes les choses

dont nous parlons. Car dites-moy, je vous prie, vostre Magistrat & celuy de Geneve n'ont-ils pas bien fait de faire brûler ces deux anciens Heretiques & ce dernier Juif ? S'ils ont bien fait, ce n'estoit pas donc une chose indifferente, & ils ne pouvoient ne le pas faire sans offencer Dieu. S'ils ont bien fait d'en user ainsi, il me semble que vous ne pouvez nier, que les Hollandois font tres-mal de tolerer & proteger les Sociniens, qui ont au fond les mesmes erreurs que ces anciens Heretiques, à moins que vous ne vouliez dire qu'il y a des choses à l'égard de la Religion que l'on doit faire d'une maniere en Suisse & à Geneve, & d'une autre en Hollande.

Mais je ne puis pas concevoir comment une mesme Religion peut porter ceux qui la professent à faire les uns , des choses directement contraires à celles que les autres font. De plus , je ne croy pas que vous osiez dire que ç'aït esté une chose indifférente à vostre Magistrat , aussi bien qu'à celuy de Geneve , de faire souffrir la mort à ces malheureux Heretiques. Vous avez trop de respect pour vos Seigneurs & vos Superieurs , pour vouloir les charger de la haine d'une si rigoureuse execution , s'ils n'y avoient esté obligez par les preceptes de vostre Religion. Si les Magistrats de Hollande ont la mesme Religion que les vostres , pourquoy ne leur fait-elle pas

suivre la mesme pratique à l'égard des mesmes Heretiques, ou d'autres qui sont encore plus dangereux. Enfin je voudrois vous demander, MONSIEUR, quel sentiment vous avez des Magistrats qui croyent qu'il ne faut troubler ny inquieter aucun homme pour la Religion, & qu'il faut tolerer tous les Chrétiens quelques differens sentimens qu'ils ayent sur ce sujet. S'il s'en trouvoit quelques-uns au milieu de vous, je ne croy pas que vous les receussiez en vostre Communion, au moins suis-je bien certain que suivant vos principes, vous ne devriez pas les recevoir. Comment donc pouvez-vous croire que les Magistrats qui gouvernent la Hollande

soient bien de la Religion, puis que s'ils estoient à Geneve ou dans vos Cantons, vous ne pourriez les laisser communier avec vous ? Vous sçavez que Monsieur d'Huisteau Pasteur de l'Eglise de Saumur, fut déposé & excommunié il y a quelques années par le Synode de sa Province, pour le livre qu'il avoit fait sur la tolerance & la reünion des Chrêtiens. Bien que je l'aye lû, je ne me souviens pas précisément de toutes les maximes qu'il avance & qu'il soutient ; Cependant je suis assuré qu'il ne conseille pas une plus grande tolerance des Chrêtiens, que celle que les Estats Generaux accordent en effet. C'est à dire que les Magistrats ont pratiqué il y

a long-temps dans ce païs, ce que ce Ministre a enseigné par le livre qu'il a fait depuis quelques années. Si cela est, je ne croy pas que le Ministre soit plus coupable qu'eux, puis qu'il n'a peché que par ses écrits, & que les Magistrats ont peché par les effets. Ils ont fait le mal, & luy n'a fait que l'enseigner peut-estre sur leur exemple. Si vous croyez que ce pauvre Ministre ait esté légitimement excommunié, il faut sans mentir que vous soyez coupables d'une étrange partialité, si vous tenez pour vos bons freres en Jesus-Christ, les Magistrats de Hollande, qui ont fait depuis cent ans le mal pour lequel le Ministre a esté excommunié, quoy qu'il ne l'eut pas fait, &

qu'il l'eut seulement approuvé. Si vous ne pouvez les reconnoître pour freres, ny le laisser communier avec vous, suivant les maximes de vostre Religion & de vostre discipline, pouvez-vous croire que la profession exterieure qu'ils font de vostre Religion, suffise pour leur donner le nom d'en estre aussi bien que vous ? Si les Magistrats de Hollande s'acquitoient du devoir auquel la Religion Reformée oblige les Magistrats, je ne ferois point difficulté de leur laisser le privilege de donner à l'Etat qu'ils gouvernent, le nom de la Religion qu'ils professent. Je croy que vous m'avoïerez que les Magistrats Reformez sont obligez, à l'exemple de vos Can-

tons, d'empescher l'établissement & l'exercice public des fausses Religions ; & les Magistrats de Hollande mesme ne peuvent ignorer ce que leur propre Confession de Foy reçeuë & approuvée par le Synode de Dortrecht , leur prescrit sur ce sujet. L'article 36. où il est parlé des Magistrats , dit expressément *qu'il est de leur devoir d'ôter l'idolatrie & le faux service de Dieu , de tâcher de détruire le Royaume de l'Antechrist , & d'avancer celuy de Jesus-Christ.* Je ne croy pas qu'après ce que je vous ay dit de la liberté que les Etats Generaux donnent à tant de Sectes, qui renversent par leurs erreurs les principaux Misteres de nostre Religion , vous en-

repréniez de soutenir qu'ils s'acquittent en conscience de ce à quoy ils sont obligez par le devoir de leur charge. Si vous consultez mesme vos sentimens & ceux de vos Collegues & de tous vos Ministres, & si vous suivez la pratique de toutes vos Eglises, vous estes obligez d'exclure de vostre Communion tous les Magistrats qui donnent cette liberté sans limites à toutes sortes de Sectes ; Comment donc pouvez vous croire que des Magistrats auxquels les Ordonnances de vos Eglises ne permettent pas de Communier avec vous, puissent donner le nom de vostre Religion à l'Etat qu'ils gouvernent. Il y a mesme quelques Magistrats en

134 LA RELIGION
Amsterdam & à Rotterdam ,
deux des principales & des
plus riches villes de la Hollan-
de, qui font publique & ouver-
te profession d'estre Armi-
niens. Le Sieur Adrian Patius,
qui est du Magistrat de Roter-
dam est aussi Arminien , & sa
Religion ne l'empêche pas d'e-
xercer la charge d'Ambassa-
deur des Estats Generaux dans
la Cour du Roy d'Espagne où
il est à present. Je ne sçay pas
s'il est de ceux de sa Secte qui
suivent entierement les senti-
mens des Sociniens. Si cét
homme est Socinien , & qu'au
retour d'Espagne l'envie luy
prit de passer par vos Can-
tons , je ne sçay s'il en seroit
quitte pour n'estre pas receu à
vostre Communion.

Je ne croy pas après ce que je viens de vous dire, que vous puissiez toujours avoir la mesme opinion des Estats Generaux, & continuer de l'appeller une sainte Republique. Si vous pouviez bien vous représenter toute cette étrange bigarrure qui se voit dans ce pais sur le fait de la Religion, j'ay de la peine à croire que vous conservassiez ces bons sentimens pour cet Etat. J'avoüe que les Protestans luy sont obligez, pour la liberté qu'ils y ont d'y vivre en repos dans l'exercice de leur Religion; Mais tous les Heretiques ne luy ont-ils pas la mesme obligation de la liberté qu'ils ont d'y vivre sans crainte dans l'exercice de leur Religion? Si cet Etat a servy d'a

zile aux Reformez , tous les Heretiques y ont trouvé un refuge assureé aussi bien que les Reformez. Dans la Diète generale qui fut tenuë en Pologne l'an 1618. il fut ordonné par un Decret public que tous les Sociniens , qui estoient en grand nombre dans ce pais-là , & qui y avoient leur principal Siege en seroient chassés , & qu'après y avoir demeuré encore quelque temps pour pouvoir vendre leurs biens , ils en seroient bannis à perpetuité. Les Estats Generaux ont receu charitablement tous ceux d'entre eux qui se sont refugiez en ce pais ; & c'est sur tout depuis ce temps là qu'on les a vû croître & multiplier. Si cét Etat est l'école des Reformez , il est de
mesme

DES HOLLANDOIS. 137
mesme l'école, la mere & la
nourrice de tous les Hereti-
ques. Je ne sçay mesme si l'õ ne
peut pas justemēt soūtenir que
la Religió Chrétienne a receu
plus de dommages que d'avan-
tages par l'établissement de cēt
Etat. Et peut-estre que pour le
mesme interest de la Religion
Chrétienne on feroit plutost
obligé de souhaiter sa ruine que
sa conservation. C'est ce qu'on
aura bien de la peine de vous
persuader, puisque vous croyez
que la Republique des Provin-
ces-Unies est un Etat tres-
Chrétien, & mesme des plus
reformez entre les Chrétiens.
Je ne sçay si vous ferez toū-
jours du mesme sentiment ;
quand cela feroit, je ne laisse-

M

138 LA RELIGION
rois pas d'estre toujours,

A Utrecht ce 13. May 1673.



V. LETTRE.

MONSIEUR,

Si je ne me trompe, je vous ay prouvé par des raisons invincibles, que l'on ne peut pas dire que les Etats Generaux soient de la Religion. Mais vous direz s'ils ne sont pas de vostre Religion, de quelle Religion donc peut-on dire qu'ils soient? J'avouë qu'ils sont de la Religion, s'il suffit pour en estre de la professer exterieurement, d'avoir ordonné par un decret public que nostre

Religion seroit la Religion de l'Etat, & que tous ceux qui voudroient avoir part dans le Gouvernement, en feroient une publique profession, & qu'il y auroit des Ecoles publiques pour l'enseigner. Si ces choses fussent pour estre de la Religion, cét Etat sans doute est de la Religion; mais si comme je croy de vous l'avoir fait voir evidemment, cét Etat suit une pratique toute contraire à tous les Etats de la Religion, & détruit par sa conduite, & sa propre Confession de foy, & le decret public par lequel il a étably nostre Religion pour la Religion de l'Etat; quoy que l'on die je soustiens que cét Etat n'est de nostre Religion que de nom, & ne l'est point.

M ij)

140 LA RELIGION
point en effet. S'il vous sou-
vient mesme, MONSIEUR,
de ce que je vous ay dit cy-de-
vant, il est constant que com-
me la liberté de conscience a
esté établie par les premieres
Ordonnances qu'on a fait dans
ce Pais, on peut dire avec rai-
son que cét Etat, suivant ces
principes, est & doit estre de
toutes les Religions. Que s'il
est de toutes les Religions, on
peut bien dire qu'il n'en a au-
cune de particuliere, ou mes-
me qu'il n'en a point du tout.
Il est vray qu'il y en a une qui
est fort commune à la pluspart
des gens du Pais, à sçavoir l'a-
varice, que l'Ecriture appelle
idolatrie. Mammon a grand
nombre de devots en ce Pais,
& il y est assurement beaucoup

mieux servy que le vray Dieu ne l'est par la pluspart des Chrétiens. Si l'on considère tout le train de la vie des Hollandois, l'ardeur & l'application avec laquelle ils sont attachés au commerce, il n'est pas possible qu'on n'avouë qu'il ne paroist pas qu'ils ayent aucun autre but dans la vie que de devenir riches & d'amasser de l'argent. Il me souvient sur ce sujet d'avoir lû dās une relation Italienne d'un voyage des Hollandois, qu'estans arrivez dans les Isles du Japon, d'où l'on avoit chassé tous les Chrétiens, les habitans du País leur ayans demandé s'ils estoient Chrétiens, ils leur répondirent hardiment, *siamo Hollandesi non siamo Christiani*. La conduite

qu'ils tiennent dans les Indes, & dans quelques autres lieux éloignez, & sur tout dans le Jappon, fait voir evidemment qu'ils ont une très forte passion pour l'avancement de leur commerce, & qu'ils n'en ont point du tout pour celuy de la Religion. Tout ce qu'il y a de Chrétiens, tant Catholiques que Protestans, si vous en exceptez les Hollandois, se servent des Colonies qu'ils ont dans ces lieux éloignez pour avancer la Religion Chrétienne en la faisant prescher aux Infidelles. C'est ce que nous voyons que les Catholiques pratiquent par le grand nombre de Missionnaires qu'ils envoient dans les Indes de l'Orient & de l'Occident & dans l'Empire du Turc,

pour prêcher l'Évangile, & convertir ces peuples à la Foy de Jesus-Christ. C'est cela mesme que pratiquent les Anglois, qui envoient des Ministres par tout où ils ont des Colonies, & qui ordonnent à tous les Directeurs de leurs Compagnies, de ne rien épargner pour l'avancement de la Religion Chrétienne, & pour la conversion des Infidelles. Et ainsi tant les Catholiques que les Protestans, se servent du commerce comme d'un moyen pour avancer la Religion de Jesus-Christ, & pour attirer ces peuples Idolatres à la foy de Jesus-Christ. Les Hollandois au contraire par une impiété détestable, negligent absolument les interets.

de la Religion dans les Indes, dans le Levant, & dans d'autres lieux où ils ont des Colonies, pour ne pas nuire aux interets de leur commerce. Ils cōmandent expreffément aux Directeurs de leurs Compagnies, & aux Commandants de leurs Places d'empescher que les Infidelles ne viennent à la connoissance des mysteres de la Religion, & ne se convertifsēt à la Foy de Jesus-Christ. Ils croyent que si quelques-uns d'entre ces peuples estoient Chrétiens, par la communication qu'ils auroient avec eux, ils pourroient venir à la connoissance de ce grand mystere du commerce, & leur oster une partie de leur trafic. Ils aiment bien mieux que tous ces peuples

bles perissent eternellement dans leur ignorance, que de les voir éclairer des lumieres du Ciel, & partager avec eux le profit de leur commerce. N'est-ce pas une chose horrible que la consideration d'un interest & d'un bien temporel ait étouffé en des peuples qui veulent passer pour Chrétiens, & pour Reformez entre les Chrétiens, tout sentiment de pieté, de charité & de zele, qu'ils devroient avoir pour avancer la Religion de Jesus-Christ? Il ne faut que sçavoir la conduite qu'ils tiennent dans ce pais là, pour voir qu'ils n'ont aucun soin d'y établir la Religion, & qu'ils n'en ont point d'autre que d'y faire fleurir le commerce. Vous ne douterez

N

plus de la verité de ce que je vous dis , quand vous sçaurez quelques-unes des actions remarquables que les Hollandois ont faites dans les Isles du Japon, & dans quelques Isles des Indes Orientales. Il y avoit dans les Etats du Roy du Japon plusieurs Marchands Portugais , & un tres-grand nombre d'Originaires du Pais , qui estoient Chrétiens , & qui avoient esté convertis par des Jesuites & autres Missionnaires Catholiques. Les Hollandois qui font tout ce qu'ils peuvent pour estre seuls dans ces lieux éloignez , & pour en chasser les autres peuples de l'Europe, afin de se rendre seuls Maistres de tout le commerce, trouverent moyen de rendre

odieux tous les Catholiques Romains au Roy du Japon, afin de l'obliger à les bannir de ses Etats. Pour cét effet ils luy firent sçavoir que ces Catholiques avoiēt le Pape pour Chef, auquel ils rendoient une obeissance aveugle, jusques là mesme qu'il les dispensoit souvent de celle qu'ils devoient à leurs legitimes Souverains. Ils firent en suite representer à ce Prince, qu'il luy estoit dangereux d'avoir dans son Etat un si grād nombre de Sujets, qui reconnoissant ailleurs une puissance Souveraine au dessus de la sienne, pourroient, s'ils en avoient receu le commandement, se revolter contre luy. Ce Prince ayant conceu par ce raport une tres-grande deffiance contre

148 LA RELIGION
tous les Chrétiens en general,
resolut de les exterminer en-
tierement, & de n'en souffrir
jamais aucun dans ses Etats.
Toutes les cruautéz que les Ty-
rans ont jamais exercées con-
tre les Chrétiens, ne sont rien
au prix de celles que ce Prince
exerça contre les Catholiques
qui se trouverent dans les ter-
res de sa domination. Il les fit
mourir tous par de rigoureux
supplices, & plusieurs mesmes
qui n'estoient pas Chrétiens,
s'il soubçonnoit qu'il y en eust
quelques uns de cachez parmy
eux, afin qu'il n'y en eust au-
cun qui échapaist à sa fureur. A-
près une si cruelle execution, il
fit des Edits tres-severes, par
lesquels il ordonna qu'on ne
permettroit jamais à aucun

Chrétien d'entrer dans ses Etats. Les Hollandois s'y estans introduits, comme je vous l'ay remarqué cy-dessus, en disant qu'ils n'estoient pas Chrétiens, avoüerent en suite qu'ils étoient à la verité de ces peuples à qui l'on donnoit ce nom, mais qu'au reste il ne pensoient qu'à leur commerce, & n'avoient point du tout soin de leur Religion. Ils offrirent volontairement de ne parler jamais au peuple du país, ny de Dieu, ny de Jesus-Christ, ny de sa Religion, de n'en faire eux-mêmes aucun exercice, & de vivre en telle sorte qu'on ne pourroit jamais connoistre qu'ils fussent Chrétiens. Le Roy du Japon les voyant de si bonne volonté, crut qu'il ne devoit

pas les craindre bien qu'ils fussent Chrétiens, puis qu'ils promettoient de vivre comme si en effet ils ne l'estoient pas. Il les souffrit donc dans ses Etats, aux conditions qu'ils avoient eux-mesmes proposées. Les Hollandois qui n'ont jamais executé aucun Traité lors qu'ils ont trouvé leur compte à le violer, ont accompli de bonne foy & religieusement celuy qu'ils ont fait avec ce Roy, parce qu'il est contre les interests de la Religion, & qu'ils en tirent un grand profit. Ils ont vécu & vivent dans les Etats de ce Prince sans faire aucune fonction du service de Dieu, sans avoir ny la Bible, ny aucun livre de prieres ou de pieté pour faire leurs devotions en

DES HOLLANDOIS. 151
particulier. Ne croyez pas au
reste, MONSIEUR, que ce
soient des Marchands Hollan-
dois qui ayent de leur mouve-
ment particulier fait cét accord
si détestable avec ce Roy, ils
ne l'ont fait que par ordre ex-
prés des Directeurs de la Com-
pagnie établie dans ce pais là,
lesquels l'ont ratifié, & ont te-
nu la main à le faire executer.
Tous les Hollandois qui sont
revenus dans ce pais depuis que
ce Traité a esté fait, l'ayant
publié, tout ce qu'il y a de gens
de bien dans ces Provinces en
ont eu une extreme horreur.
Les Ministres s'en sont émeus;
ils ont fait plusieurs actes dans
leurs Synodes pour en faire
leurs remontrances & leurs
plaintes aux Etats Generaux.

N iiij

Je ne sçay pas précisément quelle resolution les Etats Generaux ont pris là dessus : Mais je sçay bien qu'ils n'en ont jamais pris aucune pour faire rōpre un Traité si impie & si scandaleux. Leur conduite à eet égard peut justement faire croire qu'ils sont du sentiment de ce Spinosa * Juif renegat, quoy qu'il ne soit pas Chrétien, dont je vous ay parlé cy-devant. Cét Auteur a dessein de prouver dans son Traité, que le Baptême, le Sacrement de l'Eucharistie, les Festes, les Prieres, & toutes les fonctions extérieures du Service de Dieu, qui sont, ou qui ont toujours esté communes à tous les Chrétiens

* Tractatus Theologo Politicus. pag. 62.

fideles, ont esté ordonnées par Jesus-Christ ou par ses Apôtres (dequoy il dit qu'il n'est pas assuré) n'ont esté ordonnées, à ce qu'il fôûtient, que comme des signes extérieurs de l'Eglise universelle, & non pas comme des choses qui fassent rien du tout à la Beatitude, & qui ayent aucune Sainteté en elles-mesmes; & que ceux qui vivent dans la solitude n'y sont point obligez, & que ceux qui vivent dans les Etats, où la Religion Chrétienne est deffen- duë, sont obligez de s'abstenir de ces Ceremonies, & ne laissent pas de vivre heureux. Pour prouver la proposition qu'il avance, il allegue l'exemple de ce que font les Hollandois dans le Jappon, où il dit que la Re-

ligion Chrétienne y estant défenduë , les Hollandois sont obligez par le commandement des Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales , de n'en faire aucun exercice. Il faut que cette action des Hollandois dans le Japon (faite & soutenue par une autorité publique) soit bien impie & detestable, puisque cét Auteur qui fait ouverte profession d'Atheïsme, s'en sert comme d'une raison invincible pour prouver que tous les services extérieurs de la Religion des Chrétiens ne servent de rien à la Sanctification, & qu'on peut s'en passer & ne laisser pas d'estre heureux. Que si sans avoir égard au sentiment de cét Athée, vous considerez cette action en

DES HOLLANDOIS. 155
elle-mefme, que fçauriez-vous
vous imaginer au monde de
plus horrible, que des Chré-
tiens qui veulent paffer pour
Reformez, ayent pû se refou-
dre de deffendre expreffément
tout exercice de Religion à leur
peuple dans un païs, pour pou-
voir y avoir la liberté d'y exer-
cer paifiblement leur trafic ?
Quelque passionné que vous
puiffiez estre pour les Hollan-
dois, vous n'oseriez nier qu'ils
ne foient des impies, de facri-
fier à leur commerce les inte-
rests de la Religion Chrétien-
ne, & de ne point faire de conf-
cience de voir vivre & mourir
tant de personnes fans l'exerci-
ce d'aucune Religion, comme
s'ils estoient fans Dieu & fans
esperance, pour tirer un mal-

heureux profit de la perte de leur ame. Si vous avez entendu parler de l'execution horrible qu'ils firent en l'Isle d'Amboina l'an 1622. il n'est pas possible que vous n'avoüiez qu'il n'y a point de consideration de Religion qui les empesche d'exercer toutes sortes de cruautez lors qu'il est question de leur interest & de leur profit. Il n'y avoit pas vingt Anglois dans ce lieu là, les Hollandois y avoient une tres-grande Colonie & un Château bien fortifié, gardé par une bonne garnison. Ils accuserent ces Anglois d'avoir eu dessein de prendre ce Château, quoy qu'ils n'eussent ny armes ny troupes. On les arrête pour cette pretendüe conspiration:

On les interrogea , personne d'entre eux ne confessa rien , & l'on ne pût avoir aucun indice qu'ils en fussent coupables. Il estoit pourtant de l'intérest de la Compagnie qu'ils le fussent. Afin de les rendre, tels en apparence , on les appliqua à la question. Il n'y a point de torture par l'eau & par le feu , que l'on ne mît en œuvre pour leur faire avoüer ce qu'on vouloit qu'ils dissent. Après avoir résisté quelque temps à de si cruels tourmens, ils succomberent enfin sous leur violence, & avoüèrent tout ce qu'on leur demanda. Mais après avoir repris leurs forces, ils defavoüèrent tout ce qu'ils avoient dit dans la torture ; Et lors mesme qu'ils furent sur le point d'estre exécutez, ils

prirent Dieu à témoin de leur innocence, & le prièrent de vouloir la faire paroître après la mort qu'ils alloient souffrir : Celuy qui commandoit en ce lieu, & le Juge inique qui les condamna, ne furent point touchés de l'innocence de ces prisonniers, quoy qu'ils en fussent convaincus. Comme il falloit qu'ils mourussent pour l'intérêt de la Compagnie des Hollandois, ils en firent executer neuf, & en firent mettre quelques-uns en liberté, qui estans retournez en Angleterre, porterent les nouvelles de ce cruel massacre. Que dites-vous, MONSIEUR, d'une action si inhumaine & si barbare ? Reconnoissez-vous pour bons Chrétiens Reformez, ceux qui ne

font point de scrupule d'égorger leurs freres, qui font profession de la mesme Religion qu'eux, pour un peu de bien & pour leur interest particulier. Cette Histoire au reste est si connue de tout le monde, qu'il n'y a point de Hollandois qui ose la nier.* Un Auteur même de leur Nation l'a décrite fort au long dans un livre imprimé l'an 1661. Il prouve mesme combien estoit fausse & peu apparente l'accusatió qu'on avoit intentée contre les Anglois, & dit hautement qu'on ne l'avoit formée que pour avoir pretexte de les faire mourir, de se saisir de tous les biens de la Compagnie, & de se rendre maître

* Aitzema, dans son livre qui a pour titre, *le Lyon combatant*, p. 211. 212. 213. 214. 215.

par cette detestable tromperie de tout le pais des Moluques, d'Amboina & de Banda. Le mesme Autheur dans le mesme livre raconte une autre Histoires d'une cruauté encore plus grande que les Hollandois exercèrent contre les Anglois dans l'Isle de Banda: Il dit que les Hollandois pour se rendre maîtres de cette Isle massacrerent plus de quarante Anglois; & qu'après avoir attaché des hommes vivans à des corps morts, ils les jetterent dans la Mer, & se faisirent en suite de tous leurs biens; qui se montoient à plus de 25000. livres sterling. Il est vray que l'on a grand tort de reprocher toujours aux Hollandois ces deux actions, & sur tout celle d'Amboina

boina , puis qu'ils en ont fait une amande honorable dans le traité qu'ils firent avec l'Angleterre l'an 1614. Car le Parlement ayant commencé une guerre cõtre eux , qui avoit entre autres pretextes celuy de l'execution d'Amboina , les Hollandois donnerent plusieurs millions aux Anglois , non pas seulement pour les satisfaire pour les dommages qu'ils leur avoient fait souffrir , qui ne pouvoient pas se monter à beaucoup près à une si grande somme , quoy qu'ils leur eussent enlevé tous les effets qu'ils avoient en cette Isle , & privé du profit qu'ils auroient fait par le commerce de trente années ; mais aussi pour payer le prix du sang qu'ils avoient in-

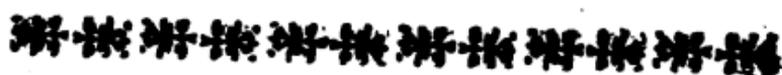
O

justement répandu , & pour réparer la honte & effacer la mémoire d'une action si barbare. Il faudroit que je fisse un grand livre , si je voulois faire un recueil de toutes les actions cruelles que les Hollandois ont faites aux Indes & ailleurs, par pur interest de commerce. Mais je croy , MONSIEUR , que vous me quittez volontiers de cette peine , & vous trouvez sans doute que j'en ay dit assez , & peut-estre trop, sur un sujet qui ne vous plaist pas. Si après avoir fait reflexion sur ce que je vous ay dit , vous conservez encore la mesme affection pour les Hollandois, j'avoüe que vous estes l'homme du monde de la meilleure & de la plus forte amitié. C'est ce qui me fait ef-

DES HOLLANDOIS. 163

perer que vous me conserverez
toujours celle que vous m'a-
vez promise, comme je vous
asseure que je seray toute ma
vie, &c.

A Utrecht ce 16. May 1673.



V I. LETTRE.

MONSIEUR,

J'ay bien du déplaisir de vous
avoir dit des choses des Hol-
landois, lesquelles assurement
vous ont mis de mauvaise hu-
meur contre moy. Je suis reso-
lu de peur de l'entretenir ou
de l'augmenter, d'éviter avec
soin de vous dire desormais
rien de fascheux à leur égard.

○ 14

Je veux mesme vous satisfaire pour tout ce que je vous ay dit. J'avouë donc que les Hollandois sont aussi bons Chrétiens & aussi Reformez que vous vous l'imaginez , c'est à dire les meilleurs du mode. Quand cela seroit , je ne croy pas que vous eussiez raison de crier aux armes comme vous faites, pour exciter tout ce qu'il y a de gens de la Religion dans l'Europe à les secourir. Vous sçavez bien que le Roy ne leur fait point la guerre pour le fait de la Religion , mais qu'il l'a leur fait pour punir leur ingratitude , pour mortifier leur orgueil , & pour leur apprendre à luy rendre le respect qu'ils luy doivent , & à se contenir dans les termes de la modestie & de la

DES HOLLANDOIS. 165
raison. Si c'estoit une guerre
de Religion, croyez-vous que
l'une & l'autre branche de la
Maison d'Aûtriche, celle d'Al-
lemagne & d'Espagne, qui sont
les ennemis naturels de nostre
Religion, & qui ont toujourns
esté les cruels persecuteurs de
ceux qui la professent, auroient
entrepris ouvertement la def-
fense des Hollandois en cette
cause, contre les interèsts de la
Religion Catholique dont ils
se vantent d'estre les Prote-
cteurs, & sur tout le Roy d'Es-
pagne, que le Pape a honoré du
titre de Roy Catholique pour
eét effet ? Mais comme je ne
souhaite rien tant que de vous
plaire, je vous avouèray enco-
re que c'est icy une guerre de
Religion. Voyons si nous trou-

O. iij

verons nostre compte à composer une Armée de gens de la Religion en faveur des Hollandois : Comptons tous ceux qui peuvent estre pour nous , & ceux qui en ce cas seroient aussi contre nous. Mais je croy qu'il vaut mieux n'entrer point dans ce fâcheux détail , qui ne serviroit qu'à nous faire voir la foiblesse de nostre petit troupeau , & le grand nombre des ennemis que nous aurions en tête. Je sçay bien qu'on pourroit tirer un bon nombre de bons soldats de vostre Canton , & des autres Cantons Protestans : Mais je croy que vous ne vous fâcherez pas si je vous dis que si Jesus-Christ estoit sur la terre , & qu'il eust besoin de vos troupes , vous ne luy en donneriez

point à moins qu'il ne les payât fort bien, & qu'il n'auroit pas assez de credit sur vous pour vous faire abolir pour l'amour de luy le Proverbe que vous avez mis en vogue, *point d'argent point de Suisse*. En effet, lors que l'Ambassadeur chimerique des Hollandois eut fait solliciter sous main vos Cantons, & se fust présentée en suite dans vostre assemblée, vous conjurant par l'amour que vous deviez avoir pour vos chers freres de ne point les abandonner dans leurs besoins, & de deffendre leur cause, qui estoit celle de Jesus-Christ, vous sçavez bien que tout ce qu'il obtint de vous dās vostre Diète, c'est que vous résolutes d'en faire quelque-une

pour l'amour d'eux , d'épargner quelques repas , de jeuner & de prier Dieu pour leur conservation. Que si c'estoit une Guerre de Religion , quelque zele que vous puissiez avoir pour la nostre, les Cantons Catholiques n'en ayant pas moins pour la leur , on verroit courir plus de Soldats des Cantons Catholiques pour soustenir le party de leur Religion , que de Protestans prests à deffendre les interests de la nostre. Quant à la qualité des Soldats de Suisse, s'il en faut juger par le succez de deux guerres , l'une que vous avez eüe il y a plus de 140. ans , & l'autre il n'y a qu'environ dix-huit ans , je m'assure que vous ne sçauriez nier que les Soldats Catho-

Catholiques ne soient beaucoup meilleurs que tous ceux de vos Cantons Protestans. Les Catholiques auroient mesme cét avantage, qu'il y auroit des Rois & des Princes qui leur payeroient leur solde avec joye s'il s'agissoit de la deffense de leur Religion. Au lieu que les vôtres ne trouvant aucun Prince Protestant qui pût les entretenir, seroient contraints de demeurer en vostre país, & de se contenter de faire des vœux pour la conservation de nostre Religion. Je ne croy pas mesme que tout ce qu'il y a de Princes ou d'Estats de la Religion dans l'Europe, püssent tous ensemble, quand ils feroient tous leurs efforts, entretenir pendant six mois une Armée de dix

P

170 LA RELIGION
mille hommes, quand il iroit du
salut de nostre Religion. Je ne
parle pas des Lutheriens, parce
que la pluspart d'entr'eux sont
si animez contre nous, qu'ils di-
sent hautement qu'ils aime-
roient mieux entrer dans la
Communion des Catholiques
que dans la nostre. Je ne parle
pas non plus du Roy d'Angle-
terre, parce que l'on sçait assez
que nous ne devons pas esperer
qu'il donne jamais aucun se-
cours à ceux de la Religion,
contre ceux de l'Eglise Ro-
maine. Si vous considerez d'ail-
leurs combien il y a de Rois, de
Princes, de Republicques, &
d'Estats dans l'Europe, qui font
tous profession de la Religion
Romaine, vous pourrez bien
vous imaginer que côme nous

ne sommes qu'une petite poignée au prix d'eux, il n'y a aucune apparence s'ils venoient à nous faire la guerre, que nous puissions leur resister. Si c'étoit mesme une guerre de Religion ouverte & declarée, vous verriez bien tost l'Empereur & le Roy d'Espagne abandonner le party des Hollandois pour prendre celuy de leur Religión. Les Catholiques ont encore un autre avantage tres-considerable, qui fortifieroit extremement leur party contre le nôtre. Ils ont le Pape qu'ils reconnoissent tous pour le Chef visible de l'Eglise sur la terre, qui les reünit tous pour leur interest commun, & qui publieroit avec plus de zele une croisade contre nous, qu'il n'en a jamais

172 LA RELIGION
publié contre les Turcs. En
effet il a raison d'avoir plus
de haine contre nous que con-
tre tous les peuples infideles
qui sont dans le monde. Com-
me il pretend d'estre le Chef
de tous les Chrétiens, il consi-
dere ceux qui ne le reconnois-
sent point, comme des sujets
revoltez & des rebelles de son
Empire; au lieu qu'il considere
les Turcs & les Payens comme
des Etrangers qui sont hors de
sa Jurisdiction & de l'étenduë
de son obeïssance. Comme un
Roy est plus irrité contre ses
sujets qui se sont revoltez de
son obeïssance, que contre les
ennemis étrangers qui ne sont
point dans les terres de sa do-
mination. C'est pour cela que
le Pape souffre les Juifs dans ses

DES HOLLANDOIS. 173
Etats, & qu'il n'y a jamais souffert ceux de la Religion. En effet sa dignité ne luy permet pas de faire jamais de paix avec ceux qui choquēt directement l'autorité qu'il prétend d'avoir sur tous les Chrétiens. Vous pouvez voir par là le grand danger où seroient réduits ceux de nostre Religion, si vostre zele pouvoit les échauffer jusques à ce point, de leur faire prendre party en faveur des Hollandois, comme pour une guerre de Religion. Je vous laisse mesme à juger s'il tient à vous que vostre zele inconsidéré n'irrite les Catholiques, pour courir sur ceux de nostre Religion dans les lieux où ils sont exposez à leur mercy, & ne les porte à tâcher de

174 LA RELIGION
les exterminer ? Mais si vostre zele sans connoissance est injurieux à tous ceux de la Religion en général, il l'est encore beaucoup à tous vos Cantons Protestans, & à vos alliez en particulier. Dés que vous avés vû commencer cette guerre, vous MONSIEUR, dans la ville de Berne, & tous vos Ministres dans toutes les terres de vostre domination, n'avez cessé d'émouvoir le peuple par vos Sermons seditieux, pour les faire soulever contre ceux de vos Magistrats, qui avoient esté d'avis qu'on accordât au Roy un Regiment de troupes de vostre Canton. Si on eut voulu vous croire, aussi bien que tous vos Ministres de village, vous vous estiez rendus coupables

d'un horrible crime, de permettre que vos Soldats fussent employez à faire la guerre aux Hollandois , vos bien-aimez freres en Jesus-Christ. C'est pour cela que vostre Magistrat émeu par vos crieries & par celles du peuple que vous aviez soulevé , ne pût s'empescher pour le satisfaire d'écrire mal à propos & à contre-temps Lettres sur Lettres aux Officiers de vostre Regiment, remplies de terribles menaces, s'ils servoient dans cette guerre contre les Hollandois. Mais vous ne vous contentez pas de faire le procez à vostre Canton, parce qu'il a donné des Troupes au Roy , & qu'il n'a pas empesché qu'elles ne servissent contre les Hollandois; vous faites

encore le panegyrique des Cantons de Zurich & de Schaffouse qui ont refusé de luy en donner. Je ne comprends pas pourquoy vous vous estes avisé de nommer Schaffouse, qui est un pauvre petit Canton, qui n'a qu'une seule demie Compagnie dans le service, qu'une poignée de terre pour son domaine, & qui ne peut donner tout au plus que deux Compagnies, & vous en parlez cependant comme si le refus de ses troupes avoient fort nuy aux affaires du Roy, & retardé le progres de ses conquestes. Cependant il est certain que ce qu'il y a d'honnestes gens dans le Conseil de ce Canton, avoient promis de donner les Compagnies que le Roy leur

avoit fait demander : mais un fâcheux d'entre eux fit rompre cette resolution, parce qu'ou-
tre qu'il est entierement de-
voüé aux Hollandois, depuis
qu'il receut d'eux un present
lors qu'il fut en ce Pais, il n'es-
peroit pas de pouvoir faire don-
ner une Compagnie à quel-
qu'un de sa maison pour en ti-
rer le profit. J'avouë que le
Canton de Zurich est puissant,
& qu'il auroit pû donner plu-
sieurs Compagnies de fort bons
Soldats: Je sçay encore que son
petit Conseil est composé la
pluspart de fort honestes gens,
qui ont de l'esprit & de l'hon-
neur, de la vigueur & de la fer-
meté. Si la chose eût dependu
d'eux, ils connoissent trop bien
leur interest pour n'avoir pas

178 LA RELIGION
accordé au Roy les troupes
qu'il leur avoit fait demander.
Mais le mal est, comme vous
sçavez, qu'ils ne sont pas les
Maistres absolus ; l'authorité
Souveraine est entre les mains
du Conseil des deux cent. Il ne
faut pas s'estonner si les Mini-
stres ayant échauffé cette mul-
titude par le zele de la Reli-
gion, on ne put les disposer à
donner des troupes au Roy,
quoy qu'il n'eust pas dessein de
s'en servir contre les Hollan-
dois. Je vous avouë, MON-
SIEUR, que je ne puis assez
m'étonner de ce que vous en-
treprenez de justifier haute-
ment ces deux Cantons, d'a-
voir refusé des troupes au Roy,
& de ce qu'après avoir blasmé
le vostre de luy avoir accordé

un Regiment, vous entreprenez de justifier tout ce qu'il a fait en suite, ou pour le rappeler, ou pour empescher qu'il ne fust employé cõtre les Hollandois. Il ne me fera pas difficile de vous faire voir que cette conduite, outre qu'elle est peu juste, vous peut estre encore tres-prejudiciable, mesme en ce qui regarde les interests de la Religion. Vous ne pouvez disconvenir que vous ne foyez tout à fait injustes, si vous refusez de faire envers le Roy, ce que vous voudriés qu'il fit à vostre égard, s'il vous arrivoit d'estre attaquez par le Roy d'Espagne ou par l'Empereur, par le Duc de Savoye, par les Cantons Catholiques, ou par quelque autre Prince de

mesme Religion; vous demanderiez au Roy qu'il luy plust de vous secourir contre eux en vertu de l'alliance que vous avez avec luy. Si le Roy refusoit de vous donner des troupes, & disoit qu'il ne pourroit se résoudre de vous secourir (vous qui estes de la Religion) contre des Princes qui sont Catholiques, vous vous plaindriez en disant que le Roy n'accomplit pas l'alliance qu'il a avec vous. Comment donc ne voyez vous pas que le Roy a juste sujet de se plaindre de ce que vous ne vouliez pas qu'il se servit de vos troupes contre les Hollandois, parce qu'ils sont de la Religion? Ne voyez vous pas encore que par vostre zele indiscret vous vous privez de tous

les avantages que vous pouviez esperer de l'alliance que vous avés avec le Roy, en luy donnāt un juste sujet de vous refuser du secours si vous veniez à luy en demander ? Si le Duc de Savoie venoit à vous faire la guerre pour les pretentions qu'il a sur le Pais de Vaud, dites moy si vous oseriez demãder du secours au Roy ? Vous qui ne voulez pas que vos troupes servent le Roy contre les Hollandois, parce qu'ils sont de nostre Religion, quoy qu'ils ne soient pas vos alliez. De quel droit pouvez vous pretendre que le Roy vous donne des troupes pour vous servir, vous qui n'estes pas de sa Religion, contre un Prince Catholique, qui outre qu'il est son allié, a

encore l'honneur d'estre son Parent? De plus vous reconnoissez bien mal la grace que le Roy vous a faite il n'y a pas deux ans, lors qu'il entreprit hautement vostre protection contre l'Evesque de Basle qui vouloit vous troubler. Il avoit étably une Eglise Catholique sur une de vos terres, cõme il pretendoit en avoir le droit. Le Pape, l'Empereur & le Roy d'Espagne avoient pris ouvertement son party, parce qu'il s'agissoit de l'Interest de la Religion Catholique. Le Roy ayant esté informé qu'il n'avoit aucun droit d'établir cette Eglise sur vos terres, luy envoya denoncer, que s'il ne retablissoit les choses dans l'estat où elles estoient auparavant,

& qu'il vouluſt y faire quelque changement , il vous donneroit ouvertement du ſecours contre luy. Vous ſçavez que ce Prelat , craignant plus la colere du Roy , qu'il n'eſperoit du ſecours du Pape , de l'Empe- reur & du Roy d'Eſpagne , jugea à propos de renoncer à ſes pretētions , & de ceſſer de vous inquieter. Si le Roy euſt pratiqué alors ce que vous avez fait à preſent, il n'auroit eu garde de penſer ſeulement à vous proteger, vous qui eſtes de la Religion , contre un Evesque , ſur tout dans une cauſe où il s'a- gissoit de l'intereſt de ſa Reli- gion. Vous ſçavez que l'Empe- reur & le Roy d'Eſpagne , qui ont une alliance particuliere avec les Cantons Catholiques,

font obligez de les secourir ,
lors qu'ils ont guerre contre
vous, ou contre les autres Can-
tons Protestans. Il est constant
que dans de telles occasions
vous ne pouvez esperer du se-
cours que du Roy. Que si vous
ne voulez-pas que vos Troup-
pes servent le Roy contre les
Hollandois , quoy qu'ils ne
soient pas vos alliez, & ce seule-
ment parce qu'ils professent la
mesme Religion que vous ; Je
ne voy pas commēt vous pour-
rez demander au Roy. qu'il
vous donne des Troupes pour
vous servir, vous qui estes de la
Religion , contre les Cantons
Catholiques qui sont ses alliez
aussi bien que vous. Vous sça-
vez que la ville de Geneve est
sous la protection de la France
depuis

depuis Henry III qui la luy accorda , contre Philbert Emanuel Duc de Savoye. Tous les Successeurs de ce Roy ont continué leur protection à cette mesme Ville contre les Successeurs de cét ancien Duc , qui sont les fâcheux voisins, & presque les seuls ennemis que cette Republique ait sujet de craindre. Vous voyez par là que bien que Henry III. & les Rois qui luy ont succédé, ayent esté treszelez pour leur Religion , ils n'ont point fait de scrupule de donner leur protection à un Etat Protestant, contre un Prince Catholique. Si vostre Politique eust esté connuë dans le monde , ces Princes n'auroient pas voulu se rendre coupables de ce que vous croyez estre un

Q

grand crime, qu'un Roy defende contre un Prince qui est de sa Religion, un Etat qui en professe une qui est differente. Si cette maxime venoit à s'établir, vous pourriez craindre que le Roy éclairé par vos lumieres, & suivant vostre exemple, ne vinst à oster sa protection à Geneve, afin d'éviter le reproche qu'on luy pourroit faire, d'avoir secouru une ville Huguenote contre un Prince de sa Religion. Vous pouvez juger par là que l'affection aveugle que vous avez pour les Hollandois, vous expose à un danger évidet, aussi bien que les autres Cantons Protestáns & vos alliez, à ne recevoir jamais aucun secours du Roy contre un Prince ou un Etat Catholique.

S'il vous arrivoit d'avoir une telle guerre sur les bras, le beau pretexte du zele pour la Religion vous nuiroit beaucoup en vous privant du secours du Roy, qui est asseurement le plus grand, ou pour mieux dire le seul appuy & support que vous puissiez avoir. Vostre injustice & vostre ingratitude sôt d'autant plus grandes, que vous ne sçauriez nier que la France n'ait souvent pris hautement la protection des Protestans contre les Catholiques. Vous sçavez que pendant un long temps elle a secouru les Hollandois contre le Roy d'Espagne, avant mesme que la guerre fust declarée entre les deux Couronnes. Vous sçavez encore que la France a pris hautement la prote-

Qij

188 LA RELIGION
tion des Princes Protestants
d'Allemagne contre l'Empe-
reur, qui en avoit déjà dépouil-
lé plusieurs de leurs Etats , &
qui vouloit sous pretexte de
Religion se rendre maître de
toute l'Allemagne. Le feu Roy
s'allia avec le Roy de Suede
contre la Maison d'Autriche ;
& fit venir ce Prince du fond
du Septentrion, pour s'opposer
aux desseins ambitieux de cette
Maison , pour relever les Prin-
ces oppressez, & pour deffen-
dre la liberté de l'Empire. A-
près la mort de Gustave , la
France joignit encore ses Ar-
mes à celles des Successeurs &
des Generaux de ce grand Roy,
pour continuer à proteger les
Protestans , & pour rétablir
dans leurs Etats les Princes qui

en avoient esté dépoüillez. D'où vient qu'au lieu que la France avoit la pluspart de ses alliances avec les Protestans contre les Catholiques. La Maison d'Autriche au contraire avoit presque toutes les siennes avec les Catholiques, contre les Protestans. C'est pour cela que tous les partisans de l'Empereur & du Roy d'Espagne publierent des libelles contre le Roy, qu'ils accusoient d'estre le Protecteur des Heretiques, & de combattre pour eux contre les interests de la Religion Catholique. Toutes les accusations que l'on a intentées à la France sur ce sujet, ne l'ont pas empeschée de conserver la foy à ses alliez, & de continuer sa protection aux Prote,

Q iij

stans cõtre la violence del'Empereur qui vouloit les opprimer. Le Roy mesme est presque le seul Prince Catholique qui accorde aux Protestans l'exercice de leur Religion dans ses Etats. Au lieu que le Roy d'Espagne n'a jamais voulu permettre dans les siens l'exercice d'aucune autre Religion que de la Catholique ; Et l'Empeur a chassé tous les Protestans de ses terres hereditaires. Et l'un & l'autre se font un grand merite envers Dieu, d'estre les ennemis jurez & les persecuteurs impitoyables de ceux qu'ils appellent heretiques. Cependant quelques grandes que soient les obligations que les Protestans ont au Roy, si l'on vous en croyoit, MONSIEUR,

DES HOLLANDOIS. 191
bien loin d'en conferver aucun
ressentiment, ils n'en doivent
avoir que pour le mal que souf-
frent les Hollandois, par la
guerre qu'il leur fait. Vous estes
tellement touchez de leur mi-
sere, que vous croyez que vous
devez oublier tout le bien que
le Roy a autrefois fait à ceux
de la Religion, & ne pas mesme
penser à celuy qu'il vous peut
faire, en vous donnant du se-
cours contre vos ennemis. En
un mot, ces pauvres Hollan-
dois vous tiennent si fort au
cœur, que pourveu que vous les
puissiez conferver, vous vous
mettez fort peu en peine de ce
que vous & tous ceux de la Re-
ligion pourrez devenir. Vous
estes tellement aveuglez sur ce
sujet, que pourveu que vous pa-

roissiez bon Hollandois, il vous est indifferēt qu'on vous croye un méchant Huguenot & un tres-méchant Politique. Les Hollandois sont assurement les meilleurs Politiques du monde pour les choses qui regardent la Religion dont ils ne se sont jamais servy, que pour l'accommoder aux interests de l'Estat. Ils ont mesme toûjours esté si peu touchez du danger de ceux de la Religion, qu'ils n'ont point fait scrupule pour gagner de l'argent de leur faire la guerre pour achever de les perdre. Je croy que vous n'ignorez pas, MONSIEUR, que les Hollandois donnerent des vaisseaux au Roy pour les joindre à sa flotte qui tenoit la Rochelle assiegée. C'estoit là véritable-

ritablement une guerre de Religion que le Roy faisoit à ses sujets, pour retirer d'eux les places fortes qu'ils tenoient, & qu'ils vouloient garder pour feureté des Edicts & de l'exercice de nostre Religion. Tout ce qu'il y avoit de gens de la Religion en France craignoiēt que dés que le Roy auroit pris la Rochelle il aboliroit l'Edict de Nantes, & osteroit entiere-ment l'exercice de nostre Religion. Tout ce qu'il y avoit de Princes & d'Estats Reformez avoient la mesme crainte, & l'on faisoit par tout des prieres publiques pour la conservation de la Rochelle, comme de la Ville en laquelle on faisoit consister le salut de tous ceux de la Religion de France. On

R

194 LA RELIGION
avoit les mesmes pensées en
Hollande, & on y prioit aussi
Dieu dans toutes les Eglises, a-
fin qu'il luy plust de conserver
la Rochelle comme une sauve-
garde inviolable de ceux de la
Religion. Les Hollandois néa-
moins ne firent aucun scrupu-
le de donner pour de l'argent
au Roy des vaisseaux, pour
contribuer à la perte d'une vil-
le, laquelle suivant le senti-
ment de tout le monde, devoit
entraîner infailliblement après
soy celle de nostre Religion,
& de tous ceux qui la profes-
soient dans le Royaume. A-
t'on jamais veu un exemple
d'impieté si détestable, qu'un
Etat qui se vante d'estre refor-
mé, n'ait point fait de con-
science de contribuer pour de

l'argent, à la ruine d'un grand peuple qui faisoit profession de sa mesme Religion, en mesme temps que pour comble d'impieté il faisoit prier Dieu dans les Eglises pour sa cōservation ? C'est ce qui me fait souvenir de Charlequint, qui faisoit faire des prieres publiques dans toute l'Espagne pour la liberté de Clement VII. qu'il faisoit tenir prisonnier à Rome dans le Chasteau Saint-Ange. Mais il y a quelques circonstances particulieres dans cette action des Hollandois, qui en aggravent de beaucoup la perfidie & l'horreur. Premièrement c'est qu'avant que d'avoir fait aucun acte d'hostilité contre ceux de la Rochelle, & de s'en estre declarez ennemis, ils tacherent

R ij

par surprise de se rendre Maistres du port. Quelque étrange & peu croyable que soit ce que je vous dis, il n'y a rien au monde de plus vray. Un homme illustre parmy les Hollandois, ce mesme * Auteur que je vous ay cité cy-dessus, lors que je vous ay parlé de l'affaire d'Amboina, décrit au long cette histoire du dessein des Hollandois de surprendre la Rochelle. Voicy en termes exprés ce qu'il en dit dans ce mesme Livre que je vous ay marqué.

Le 4. Juillet l'an 1625. Hautin Admiral de Hollande parut devant la Rochelle avec vingt-neuf Vaisseaux de guerre. Ceux de la Rochelle luy écrivirent, & Monsieur le Comte de Laval aussi, pour luy

* Arit-zema, dans le Livre qui a pour titre, le Lyon combat-tant, P. 241.

témoigner l'étonnement où ils estoient de le voir en posture d'ennemy , ne se pouvant persuader , que ny les Etats , ny le Prince d'Orange , eussent entrepris de faire la guerre à la Religion. Hautin dit à ceux qui luy avoient apporté les lettres , qu'il ne pouvoit leur donner aucune réponse qu'il n'eust conféré avec ceux du Conseil du Roy. Le lendemain ils les renvoya à la Rochelle avec deux des siens , & leur dit qu'ils ne sçavoit pas s'ils estoient venus par l'ordre de tous les habitans, ou seulement d'une partie , & qu'il renvoyoit vers eux pour en estre assuré , & qu'en cas qu'ils demeurassent dans l'obeïssance du Roy , ils ne devoient craindre aucun mal.

R iij;

Cependant ces Deputez estans partis pour aller à la Rochelle, il s'avança avec une partie de sa flotte fort près de la Ville, ce qui donna lieu à deux hommes de la Rochelle qu'il avoit retenus, de luy dire qu'il agissoit de mauvaise foy. Monsieur de Soubize s'estant apperceu qu'il s'estoit avancé avec un bon nombre de Vaisseaux, le fit retirer, & un ou deux jours après il le battit entierement, luy brula son Vice-Admiral & quatre ou cinq vaisseaux, & luy tua cinq cens hommes; de sorte que toute la flotte estant en grand desordre, se retira en fuyant jusques à Nantes. Voilà le mauvais succez qu'eut le dessein qu'avoit ce perfide, de vouloir sous pretexte d'amitié

surprendre la ville pour la donner au Roy. Après que Hautin eut racommodé sa flotte, il la joignit à celle du Roy, commandée par Monsieur de Montmorency, qui vouloit combattre celle de la Rochelle dès qu'il la vit ; Mais on luy vint dire que l'Admiral de Hollande ne vouloit point estre de la partie, parce qu'il craignoit sans doute d'estre encore battu. Monsieur de Montmorency le presse & le conjure de ne point l'abandonner dans une occasion si importante ; Il allegue pour son excuse, qu'il n'ose pas sans le commandement exprés des Etats, employer ses Vaisseaux pour donner une bataille decisive aux Protestans de France *

Gramond Hist. Gall. p. 635. & 636.

R. iij;

qui avoient une mesme Religion avec ses Maîtres. Monsieur de Montmorency estant au desespoir, que les Hollandois par le refus qu'ils faisoient de combattre, luy déroboient la gloire qu'il esperoit d'obtenir infailliblement par la Victoire, après avoir employé inutilement ses prieres & ses promesses, il se servit d'un moyen qui ne manque jamais de reüssir envers les Hollandois : Il corrompit par de l'argent toute la flotte, & engagea par serment l'Admiral, les Capitaines & les Soldats, à combattre contre ceux de la Rochelle. La flotte du Roy estant fortifiée par celle des Hollandois, Monsieur de Montmorency deffit entièrement celle de la Rochelle.

commandée par Monsieur de Soubize, en telle sorte que les habitans de cette ville ne pûrent plus en équiper une autre, & perdirent dès ce jour là l'Empire de cette Mer, qu'ils avoient eu depuis long temps. Comme ils n'avoient plus de flotte, celle du Roy estant la maîtresse absoluë de la mer, son Armée de terre entreprit ce travail memorable de la digue. La ville se voyant privée de toute esperance de secours, se rendit enfin à l'obeïssance du Roy, après avoir souffert des incommoditez incroyables par la famine, durant un si long Siege. Si les Hollandois avoient donné ce secours au Roy en vertu de quelques traitez d'alliance qu'ils eussent eu avec

luy, il n'y auroit rien à redire en cette action. Mais n'est-ce pas une chose infame, qu'après avoir dit hautement qu'ils ne pouvoient sans un Commandement exprés des Etats, combattre contre ceux de la Religion, on les ait néanmoins engagés pour de l'argent à faire une chose qu'ils sçavoient estre contre leur devoir, & qui auroit contribué à causer la ruine de ceux de la Religion en France, si le Roy eust eu le dessein qu'on luy imputoit ? Vous pouvez juger par là de l'amitié que les Hollandois ont pour ceux de la Religion, puis qu'ils ne font pas scrupule de se louer eux-mesmes & leurs vaisseaux, pour de l'argent, pour aider à les exterminer.

Si vous pouviez examiner sans passion tout ce que je vous ay dit des Hollandois, je suis assureé que vous ne conserveriez pas la bonne opinion que vous avez euë d'eux jusques icy. Mais je croy que vous aurez de la peine à la perdre, parce que vous estes extrêmement preoccupé en leur faveur. Cependant comme je vous connois tres-juste & tres-raisonnable, vous ne sçauriez refuser de me dire les raisons que vous avez euës de n'estre point touché de celles que je vous ay dites. Montrez-moy qu'il n'y a aucun fondement dans toutes celles par lesquelles j'ay pretendu prouver que les Provinces-Unies ne sont point de la Religion. Faites-moy voir que vous

204 LA RELIG. DES HOLL.
avez bien fait de tâcher de sou-
lever tout vostre Canton ; pour
le Regiment que vous aviez ac-
cordé au Roy, & que tous ceux
de la Religion devroient s'unir
ensemble pour secourir les Hol-
landois dans cette guerre que le
Roy leur fait. Si vous pouvez
me prouver toutes ces choses,
je vous assure que je me ren-
dray à vos raisons. Je vous re-
mercieray de plus de m'avoir
tiré de l'erreur où j'ay esté jus-
ques icy, & de m'avoir éclaircé
par vos lumieres. C'est ce que
je vous promets de bonne foy,
& que quoy qu'il en soit, je fe-
ray toujourns,

A Utrecht, ce 19. May 1673.

FIN.





